

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **DIGITALES** 2013



SUPPORTS WEB



MYTF1.FR
EUROSPORT.COM
TF1NEWS.FR
AUTOMOTO.FR
HD1

NUMERO 23
WAT.TV
DISNEY.FR
TELEFOOT.FR
TF1CONSO.FR

RUGBYRAMA.FR
TFOU.FR

SUPPORTS MOBILES



BOUYGUES TELECOM
MYTF1
METRO
WAT

TFOU
EUROSPORT
PLURIELLES
HD1

TF1 NEWS
APPLTV
EUROSPORT/LIVESCORE

SUPPORT TV CONNECTE



MYTF1
DISNEY.FR

SUPPORTS TABLETTES



MYTF1
HD1
METRO
EUROSPORT
TFOU

Suivi des mises à jour		
N° de mise à jour	Date de parution	Liste des articles modifiés
1	02/01/2013	Suppression d'un Support de la liste des Supports Web

1. APPLICATION, MODIFICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires (ci-après les « Espaces Publicitaires ») sur l'ensemble des supports digitaux dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive, ces derniers étant ci-après dénommés ensemble « le(s) Support(s) Digital(aux) ».

TF1 Publicité en tant que régisseur exclusif de la publicité sur le(s) Support(s) Digital(aux) est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'Espace Publicitaire émanant des Annonceurs ou de leur Mandataire ; à émettre les Ordres de publicité soumis à l'acceptation de l'Annonceur et/ou de son Mandataire ; à signer les Ordres de publicité ; à facturer les prestations de publicité exécutées conformément à l'Ordre de publicité et à en encaisser le montant auprès des Annonceurs ; et ce, pour l'ensemble des modes de commercialisation des Espaces Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s).

La conclusion d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente étant précisé que seuls l'Ordre de publicité, les conditions commerciales de(s) Support(s) Digital(aux) et les présentes conditions générales de vente sont applicables à la diffusion des Messages Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelque personne dont il émane. A ce titre, l'indication d'une référence de commande propre à l'Annonceur susceptible de figurer sur la facture établie et adressée par TF1 Publicité est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et de sa prise en compte par l'Annonceur, et n'implique aucune acceptation par TF1 Publicité ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions générales d'achat auxquelles celui-ci pourrait renvoyer ou être soumis.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux Messages Publicitaires diffusés sur le(s) Support(s) Digital(aux) entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Ces aménagements et/ou modifications prendront effet à leur date de publication sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr>.

2. DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Affilié : désigne la personne :

- ayant souscrit une offre de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de téléphonie mobile et ayant expressément accepté auprès d'un éditeur de Support Mobile de figurer dans sa Base de données et de recevoir sur son téléphone mobile des Messages Publicitaires conformes à ses centres d'intérêt.
- ayant expressément accepté auprès d'un éditeur de Support Web de figurer dans sa Base de données et de recevoir via Internet des Messages Publicitaires conformes à ses centres d'intérêt.

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale (entreprises enregistrées au registre du Commerce et des Sociétés, établissements publics et parapublics) souhaitant intégrer de la publicité en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits sur un Support Digital et pour le compte de laquelle est diffusé le Message Publicitaire sur un Support Digital.

Base de données : désigne le recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen et dont la propriété est détenue par l'éditeur ou l'exploitant du Support Digital.

Code secteur : désigne le code à huit (8) chiffres (famille, classe, secteur, variété) caractérisant le produit ou service promu dans le Message Publicitaire de l'Annonceur et validé par TF1 Publicité, en application de la « Nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité et disponible sur le site internet de TF1 Publicité à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr>. Le choix du ou des Code(s) Secteur(s) doit correspondre à la réalité du produit ou service promu dans le Message Publicitaire.

Capping : désigne la faculté offerte à un Annonceur de limiter, pour une période donnée, le nombre d'affichage d'un Format Publicitaire, pour un Utilisateur ou groupe d'Utilisateurs, sur un Support Mobile, Web ou sur un Support Tablette (Cf. standard IAB).

Clic (Nombre de) : désigne le nombre de fois où un Utilisateur active un Format Publicitaire.

Clic to call : désigne le lancement d'un appel téléphonique via le Clic de l'Utilisateur sur le Message Publicitaire de l'Annonceur.

Clic to download : désigne le lancement d'un téléchargement d'une vidéo via le Clic de l'Utilisateur sur le Message Publicitaire de l'Annonceur.

Coût Par Clic (CPC) : désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un Support Web ou Mobile ramené au nombre de Clic obtenu d'un Utilisateur sur un Format Publicitaire.

Coût Pour Mille (CPM) : désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un Support Digital ramené à une base de mille (1.000) Pages Vues avec Publicité telles que définies ci-après ou en pratique de mille (1.000) Impressions.

Coût au Lead (CPL) : désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un Support Web, Mobile ou sur un Support Tablette ramené au nombre de fois où un Utilisateur active un Format Publicitaire et effectue une opération de souscription, d'achat, ou d'abonnement.

Coût Par Visionnage (CPV) : désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur le(s) Support(s) Web ramené au nombre d'Impressions Vues.

Diffusion : désigne la présence sur le(s) Support(s) Digital(aux) du Message Publicitaire de l'Annonceur.

E-cpm : désigne l'indicateur de performance d'une campagne publicitaire d'un Annonceur commercialisée au Coût Par Clic obtenu via la formule suivante : montant des Messages Publicitaires de l'Annonceur X 1000 par rapport au nombre d'Impressions.

Format Publicitaire : désigne de manière générique les différents formats d'Espace Publicitaire précisés en Annexe qui, sur une page web ou rubrique d'un Support Digital sont destinés à recevoir un Message Publicitaire et de dimensions conformes aux standards préconisés par l'IAB ou spécifications énoncées dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné et/ou sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr>.

Flux Vidéo : désigne tout contenu vidéo quel que soit leur mode de diffusion (streaming, podcast...) diffusé sur le(s) Support(s) Digital(aux) et notamment la catch up TV, la web série, le web programme, les formats courts, etc.

Impression (Nombre de) : désigne le nombre de fois où le premier élément d'un Message Publicitaire s'affiche sur un poste connecté.

Impression Vue (Nombre de) : désigne le nombre de fois où un Message Publicitaire vidéo est diffusé dans son intégralité sur un poste connecté.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'Espace Publicitaire.

Message Publicitaire : désigne l'ensemble ci-après :

Tout message inséré sur le(s) Support(s) Digital(aux) en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations s'ils sont insérés dans les Espaces Publicitaires et ce, quel que soit le secteur d'activité concerné et quelle que soit la forme de ces messages.

Toute autre forme de présence commerciale sur le(s) Support(s) Digital(aux) visant à promouvoir la fourniture de biens et/ou de services ou à assurer la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, dont la Diffusion pourrait être autorisée par la réglementation applicable au Support Digital.

Tout message prenant la forme d'un SMS, MMS, Wap Push, Mail, newsletter ou tout autre type de forme de message dont la finalité est d'inviter les Affiliés issus de la Base de données de l'éditeur ou de l'exploitant de(s) Support(s) Web ou Mobile(s) à découvrir un produit ou service proposé par l'Annonceur ou à profiter d'une offre promotionnelle proposée par ce dernier.

Tag de Mesure : désigne l'outil de mesure de l'exposition d'un Utilisateur à un Message Publicitaire visible sur un Support Digital.

Ordre de publicité : désigne le document établi et émis par TF1 Publicité puis souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire et traduisant l'accord auquel sont parvenues les parties suite à la demande de réservation d'Espace Publicitaire adressée à TF1 Publicité par l'Annonceur et/ou son Mandataire et confirmé en tout ou partie en fonction des disponibilités d'Espace Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux).

Offre commerciale : désigne une proposition commerciale définissant les modalités d'achat d'Espaces Publicitaires d'un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) confiés en régie à TF1 Publicité ainsi que les tarifs applicables, disponibles sur le site <http://www.tf1pub.fr>.

Pack : désigne le regroupement de Support(s) Digital(aux) ou rubrique(s) de Support(s) Digital(aux) autour d'une même cible publicitaire conformément au tableau disponible sur le site de TF1 Publicité accessible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr>.

Page Vue avec Publicité (Nombre de) (PAP) : désigne le nombre de pages Web d'un Support Digital intégralement téléchargées par un Utilisateur et sur lesquelles figurent un ou plusieurs Message(s) Publicitaire(s).

Part de Voix : désigne l'unité de mesure de visibilité d'un Message Publicitaire sur un Support Digital ou un Format Publicitaire exprimé en pourcentage du nombre d'Impressions du Support Digital ou Format Publicitaire choisi.

Support(s) Digital(aux) : désigne l'ensemble des supports énoncés en tête des présentes et sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr> et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) Web : désigne l'ensemble des sites web (i.e un ensemble de pages web et d'éventuelles autres ressources du World Wild Web hyperlié en un ensemble cohérent ayant une même adresse URL [ex : www.site] quel que soit le nom de domaine [ex : www.site.fr et www.site.com constituent, au sens des présentes, un site Internet] accessible principalement depuis un ordinateur) énoncés en tête des présentes et sur le site Web de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr> et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) Mobile(s) : désigne l'ensemble des sites et applications Mobiles (i.e sites Internet mobiles et applications mobiles accessibles en off portal, en on portal, et/ou via les « stores » des distributeurs d'application et accessible principalement depuis un terminal mobile) tels que définis en tête des présentes et sur le site web de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr> et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) SMAD : désigne l'ensemble des Supports Digitaux entrant dans le champ d'application du décret n°2010-1379 du 12 novembre 2010 (i.e les services de médias audiovisuels à la demande permettant de regarder, pendant une durée limitée, des programmes diffusés sur un service de télévision, dits services de télévision de rattrapage.) dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) TV Connecté : désigne l'ensemble des sites accessibles sur un téléviseur connecté au réseau Internet, via une box d'opérateur de communication électronique tels que définis en tête des présentes et sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr> et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) Tablette(s) : désigne l'ensemble des sites tablettes (i.e applications accessibles depuis une tablette mobile via les « stores » des distributeurs d'application) tels que définis en tête des présentes et sur le site web de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr> et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Utilisateur : désigne la personne, qui au cours des trente (30) derniers jours, a utilisé Internet quel que soit le lieu de connexion, la fonction et l'outil utilisé pour établir la connexion.

3. OFFRES COMMERCIALES

Sur chacun des Supports Digitaux confiés en régie à TF1 Publicité, l'Annonceur peut trouver tout ou partie des modes de commercialisation énoncés ci-après, chacun des Supports Digitaux, en fonction de ses caractéristiques et souhaits éditoriaux, pouvant choisir de limiter son Offre commerciale.

Le détail de l'Offre commerciale d'un Support Digital est présenté dans les Conditions Commerciales qui le concernent et disponibles sur le site de TF1 Publicité à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr>.

Afin que soit respecté leur ligne éditoriale et leur déontologie, ou afin de ne pas assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents, certains Supports Digitaux n'acceptent pas la présence de tous les secteurs d'activité dans leurs Espaces Publicitaires. En conséquence, les Offres commerciales telles que notamment les Offres en Rotation Générale peuvent être aménagées pour tenir compte de ces exigences.

Par ailleurs, pour des raisons techniques, certains Supports Digitaux ne peuvent accepter tous les Formats Publicitaires (la liste des Formats Publicitaires acceptés par chaque Support Digital étant disponible sur le site de TF1 Publicité : <http://www.tf1pub.fr>).

Si l'Annonceur souhaite utiliser un Format Publicitaire particulier non accepté par tous les Supports Digitaux, la Diffusion sera aménagée en conséquence.

3.1. TYPES D'OFFRES COMMERCIALES

3.1.1 COMMERCIALISATION « CIBLEE »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « **Ciblée** », le Message Publicitaire de l'Annonceur pourra être adressé par SMS, MMS, Wap, Push, Mail, Newsletter et/ou par tout autre forme de communication aux Affiliés à partir de la Base de données des éditeurs ou exploitants de Support Mobile et/ou de Support Web dont les centres d'intérêts correspondent au Message Publicitaire de l'Annonceur.

3.1.2 COMMERCIALISATION « EN ROTATION GENERALE »

3.1.2.A) COMMERCIALISATION EN « ROTATION GENERALE RESEAU »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « **en Rotation Générale Réseau** », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire avec les Messages Publicitaires d'autres annonceurs sur une ou plusieurs pages ou rubriques d'un même Support Digital, et dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.2.B) COMMERCIALISATION EN « ROTATION GENERALE PACK »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « **en Rotation Générale Pack** », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire avec les Messages Publicitaires d'autres annonceurs sur une ou plusieurs pages ou rubriques d'un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) appartenant à un même Pack, dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.3) COMMERCIALISATION AU « SUPPORT WEB » - AU « SUPPORT TV CONNECTE » - AU « SUPPORT MOBILE » - « AU SUPPORT TABLETTE »

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « **Support Web** » ou au « **Support TV Connecté** » au « **Support Mobile** » ou au « **Support Tablette** » le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent sur tout ou partie des Espaces publicitaires d'un ou plusieurs Support(s) Web, TV Connecté, Mobile(s) ou Tablette(s) choisi(s) spécifiquement par l'Annonceur et dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.4) COMMERCIALISATION DES « FLUX VIDEOS »

Dans le cadre de la commercialisation des « **Flux Vidéos** » présents sur certains Supports Digitaux, le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent en In-stream de Flux Vidéo dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.5) COMMERCIALISATION EN « ROTATION GENERALE FLUX VIDEOS »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « **en Rotation Générale Flux Vidéos** », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire avec les Messages Publicitaires d'autres annonceurs en In-stream de Flux Vidéo diffusés sur le(s) Support(s) Digital(aux) dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.6) COMMERCIALISATION « EVENEMENTIELLE »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « **Événementielle** », le Message publicitaire de l'Annonceur sera présent en exclusivité sur un Support Digital dans les conditions déterminées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.7) COMMERCIALISATION EN « DIGITVIDÉO » ET « DIGITVIDÉO + »

Dans le cadre d'une commercialisation dite en « **Digitvidéo** » et « **Digitvidéo +** », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire sur les Supports Digitaux. La répartition de la Diffusion par Format Publicitaire est précisée au sein d'un Ordre de publicité annuel souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Les modalités de cette offre et ses Tarifs sont précisés au sein des Conditions Commerciales publiées sur le site de TF1 Publicité.

3.1.8) COMMERCIALISATION EN « PRE-ROLL »

Dans le cadre d'une commercialisation dite en « **Preroll only** », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire, uniquement en format pré-roll, en In-stream de Flux Vidéo diffusés sur le(s) Support(s) Digital(aux) dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Les modalités de cette offre et ses Tarifs sont précisés au sein des Conditions Commerciales publiées sur le site de TF1 Publicité.

3.1.9) COMMERCIALISATION « A LA CARTE »

En fonction des disponibilités du planning du Support Digital, TF1 Publicité peut répondre à l'attente d'un Annonceur en adaptant une ou plusieurs des formules énoncées ci-dessus à ses besoins spécifiques ou en lui proposant une solution totalement personnalisée dans le respect des limites imposées par la réglementation applicable au Support Digital concerné et la ligne éditoriale de celui-ci.

TF1 Publicité remettra à l'Annonceur une offre chiffrée correspondant au projet arrêté d'un commun accord avec l'Annonceur et/ou son Mandataire. L'offre tarifaire ainsi délivrée par TF1 Publicité correspond au seul tarif de l'Espace Publicitaire concédé à l'Annonceur. Elle n'inclut pas, sauf stipulations expresses contraires, les frais techniques (création, mise en ligne, ...).

3.2 MODES DE COMMERCIALISATION

Pour les modes de commercialisation ci-après, seuls les enregistrements effectués par le serveur de publicité de TF1 Publicité feront foi des visites Utilisateurs, Impressions, Impressions Vues et autres statistiques ayant lieu à l'occasion de la mise en œuvre du présent article et par conséquent, pour la facturation des sommes dues par l'Annonceur.

3.2.1 COMMERCIALISATION AU COUT PAR CLIC

A) DEFINITION DE LA COMMERCIALISATION AU COUT PAR CLIC

Dans le cas d'une commercialisation dite au « **Coût Par Clic** », le Message Publicitaire de l'Annonceur est présent sur le Support Web ou Mobile dans les conditions déterminées dans l'Offre commerciale applicable au Support Web ou Mobile et pour une durée et un nombre maximum de Clics mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Il est précisé que TF1 Publicité fera ses meilleurs efforts pour diffuser le nombre de messages stipulé dans l'Ordre de publicité de manière linéaire sur toute la durée de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité.

L'Annonceur sera facturé chaque mois en fonction du nombre de Clic constaté pour le Message Publicitaire sur un mois donné et sur la base du Coût Par Clic mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

TF1 Publicité interrompra la Diffusion du Message Publicitaire dès la réalisation du premier des événements suivants :

- dès l'atteinte du nombre maximum de Clics mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire ; ou
- à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

B) INDICATEUR DE PERFORMANCE DES CAMPAGNES COMMERCIALISEES AU COUT PAR CLIC

Dans le cadre d'une commercialisation au Coût Par Clic, TF1 Publicité adressera aux Annonceurs n'ayant jamais communiqué au Clic sur un Support Web ou Mobile un bilan de performance de leur campagne basé sur le e-CPM, à l'issue de la première semaine de Diffusion de leur campagne. Un second bilan leur sera par la suite adressé à l'issue d'un délai d'un (1) mois de Diffusion.

Sur la base du premier bilan, TF1 Publicité pourra proposer à l'Annonceur différentes mesures destinées à optimiser sa campagne sur les Supports Web ou Mobile comme notamment la modification des Eléments de Publicité de l'Annonceur (mise à jour des créations publicitaires).

Si les correctifs apportés par l'Annonceur n'augmentent pas la performance de sa campagne à l'issue d'un délai d'un (1) mois TF1 Publicité se réserve le droit de proposer une augmentation du tarif du Coût Par Clic (par palier de 0.05 €), dans le but d'augmenter l'e-CPM de la campagne et d'accentuer ainsi la visibilité et la performance de cette dernière.

L'Annonceur pourra soit accepter soit refuser les propositions de revalorisation faites par TF1 Publicité. En cas d'acceptation un nouvel Ordre de publicité sera établi et signé par l'Annonceur. En cas de refus, la Diffusion de la campagne de l'Annonceur pourra être arrêtée par TF1 Publicité, l'Annonceur n'étant redevable que du montant diffusé jusqu'à la date d'arrêt de la campagne ; aucune indemnité ne pouvant être revendiquée à ce titre par l'Annonceur.

3.2.2 COMMERCIALISATION AU COUT POUR MILLE

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « **Coût pour Mille** », le Message Publicitaire de l'Annonceur est présent sur le Support Digital dans les conditions déterminées dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital et pour une durée et un nombre maximum d'Impressions mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Dans ce cadre TF1 Publicité fera ses meilleurs efforts pour délivrer le nombre maximum d'Impressions mentionnés dans l'Ordre de publicité de manière linéaire pendant toute la durée de la campagne.

L'Annonceur sera facturé chaque fin de mois en fonction du nombre d'Impressions constatées pour le Message Publicitaire sur un mois donné, ramené à une base de mille (1.000) Impressions.

TF1 Publicité interrompra la Diffusion du Message Publicitaire dès la réalisation du premier des événements suivants :

- dès l'atteinte du nombre maximum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire ; ou
- à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Les ventes au Coût pour Mille sont servies après les ventes en exclusivité.

3.2.3 COMMERCIALISATION AU COUT PAR VISIONNAGE

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « **Coût Par Visionnage** », le Message Publicitaire de l'Annonceur est présent sur le(s) Support(s) Web dans les conditions déterminées dans l'Offre commerciale applicable au(x) Support(s) Web et pour une durée et un nombre maximum d'Impressions Vues mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Il est précisé que TF1 Publicité fera ses meilleurs efforts pour diffuser le nombre de messages stipulé dans l'Ordre de publicité de manière linéaire sur toute la durée de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité.

L'Annonceur sera facturé chaque mois en fonction du nombre d'Impressions Vues constatées pour le Message Publicitaire sur un mois donné et sur la base du Coût Par Visionnage mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

TF1 Publicité interrompra la Diffusion du Message Publicitaire dès la réalisation du premier des événements suivants :

- dès l'atteinte du nombre maximum d'Impressions Vues mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire ; ou
- à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.2.4 COMMERCIALISATION AU COUT AU LEAD

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « **Coût au lead** », le tarif applicable au Message Publicitaire sera proportionnel au nombre de Clics des internautes générés dans le cadre du Message Publicitaire de l'Annonceur et ayant abouti à une opération de souscription, d'achat ou d'abonnement.

L'Annonceur sera facturé chaque mois du nombre d'opérations de souscription, d'achat ou d'abonnement généré suite à la diffusion des Messages Publicitaires et ce conformément à l'Ordre de Publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.2.5 COMMERCIALISATION AU FORFAIT

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « **Forfait** », le tarif applicable à un Message Publicitaire acheté au Forfait est celui en vigueur le jour de sa Diffusion et mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

L'Annonceur sera facturé chaque mois du nombre de Messages Publicitaires diffusés dans le cadre du Forfait et ce conformément à l'Ordre de Publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.2.5.A) COMMERCIALISATION AU « FORFAIT TEMPS » - FT

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « **Forfait Temps** », l'engagement de TF1 Publicité consiste en la Diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur pendant toute la durée déterminée dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital concerné et mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, à l'exception de tout engagement en matière de volume d'Impressions.

3.2.5.B) COMMERCIALISATION AU « FORFAIT TEMPS QUALIFIE » - FTQ

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « **Forfait Temps Qualifié** », TF1 Publicité s'engage à diffuser le Message Publicitaire de l'Annonceur pendant toute la durée déterminée dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital concerné et mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, et pour un nombre minimum d'Impressions.

Dans l'hypothèse où le nombre minimum d'Impressions garanti ne serait pas atteint à l'issue de la période initialement convenue, la diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur se poursuivra alors automatiquement au-delà de la période initiale sans frais pour l'Annonceur ni indemnités en sa faveur, jusqu'à ce que le nombre minimum d'Impressions soit atteint. TF1 Publicité sera déchargée de ses obligations dès que le nombre minimum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité sera atteint.

Dans l'hypothèse où du fait du Support Digital concerné ou de TF1 Publicité, la présence de l'Annonceur ne pouvait se prolonger au-delà de la période initialement convenue, TF1 Publicité procédera au remboursement de l'Annonceur au prorata des Impressions effectuées par rapport au nombre minimum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité.

3.2.5.c) COMMERCIALISATION AU « FORFAIT VOLUME QUALIFIE » - FVQ

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Forfait Volume Qualifié », TF1 Publicité s'engage à assurer la Diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur pour un nombre maximum d'Impressions et pour une durée maximum déterminés dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital concerné et mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, TF1 Publicité sera déchargée de ses obligations dès que le nombre maximum d'Impressions sera atteint.

Dans l'hypothèse où le nombre d'Impressions garanti ne serait pas atteint à l'issue de la période initialement convenue, la diffusion du Message Publicitaire se poursuivra alors automatiquement au-delà de la période initiale sans frais pour l'Annonceur ni indemnités en sa faveur, jusqu'à ce que le nombre maximum d'Impressions garanti soit atteint.

Dans l'hypothèse où du fait du Support Digital concerné ou de TF1 Publicité, la présence de l'Annonceur ne pouvait se prolonger au-delà de la période initialement convenue, TF1 Publicité procédera au remboursement de l'Annonceur au prorata des Impressions effectuées par rapport au nombre maximum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité.

4. TARIFS – CONDITIONS COMMERCIALES

4.1 TARIFS

Les tarifs applicables aux Supports Digitaux sont publiés chaque année et disponibles sur le site Internet de TF1 Publicité à l'adresse suivante : www.tf1pub.fr.

Les tarifs de chaque Offre commercialisée sur le(s) Support(s) Web par TF1 Publicité sont publiés sur la base d'un Message Publicitaire de format « Rectangle 300 X 250 pixels ».

Pour tout Message Publicitaire de format différent une table de conversion selon les différents indices de format est jointe en Annexe des présentes conditions générales de vente.

Dans le cadre d'une commercialisation de « Flux Vidéo » sur le(s) Support(s) Digital(aux) les tarifs sont publiés sur la base d'un Message publicitaire de format trente (30) secondes. Pour tout Message Publicitaire de durée différente, une table de conversion selon les différents indices de durée est jointe en Annexe des présentes conditions générales de vente. Il est précisé que si lors de la réservation, la durée du Message Publicitaire n'est pas connue par l'Annonceur et/ou son Mandataire, TF1 Publicité appliquera par défaut le format trente (30) secondes.

En outre si à la réception du Message Publicitaire par TF1 Publicité, sa durée est différente de celle énoncée par l'Annonceur et/ou son Mandataire lors de sa réservation d'Espace Publicitaire et/ou du format trente (30) secondes, TF1 Publicité ajustera le volume d'Impressions stipulé dans l'Ordre de publicité à la hausse ou à la baisse en fonction de la durée réelle du Message Publicitaire et un nouvel Ordre de publicité sera dès lors établi.

Dans l'hypothèse où un Annonceur, parrain d'un programme diffusé sur l'une des chaînes dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, bénéficie également d'une présence publicitaire sur un ou plusieurs Support(s) Digital(aux), son Message Publicitaire diffusé sur le(s) Support(s) Digital(aux) ne se verra pas appliquer les indices de durée tels que définis en Annexe mais une tarification spécifique disponible sur les site internet de TF1 Publicité : <http://www.tf1pub.fr>.

Les Messages Publicitaires commercialisés au Coût Par Visionnage ne se verront pas appliquer les indices de format tels que définis en Annexe des présentes.

4.2. CONDITIONS COMMERCIALES

4.2.1 GENERALITES

TF1 Publicité publie des conditions commerciales applicables à la vente d'Espace Publicitaire spécifique à chaque Support Digital (ci-après « les Conditions Commerciales »), lesquelles sont disponibles sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante <http://www.tf1pub.fr>.

Les Conditions Commerciales énoncées pour un Support Digital s'appliquent à tout investissement publicitaire réalisé par un Annonceur auprès de TF1 Publicité en Espace Publicitaire sur ledit Support Digital en 2013.

Les Conditions Commerciales propres à chacun des Supports Digitaux précisent si lesdites conditions sont exclusives les unes des autres ou bien cumulables.

4.2.2 ABATTEMENTS – PRIMES

4.2.2.A) REMISE DE REFERENCE

Tout Annonceur présent sur un Support Digital en 2013 bénéficie d'une remise de Référence de 15 % restituée sur facture, calculée sur le chiffre d'affaires « Brut facturé » réalisé auprès de TF1 Publicité et concernant le Support Digital.

4.2.2.B) PRIME DE MANDAT

Tout Annonceur qui confie la programmation et l'achat de ses Messages Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) à un Mandataire qui assure l'une des missions suivantes :

- ♦ l'achat et la réservation d'Espace Publicitaire, la signature des Ordres de publicité, leur gestion et leur suivi,
- ♦ la gestion et le contrôle des factures émises par TF1 Publicité au nom de l'Annonceur,

et qui assure le contrôle du paiement à bonne date desdites factures (peu importe que le Mandataire soit en charge du règlement desdites factures), bénéficie d'une remise calculée sur le chiffre d'affaires « Brut Facturé » hors taxes réalisé auprès de TF1 Publicité et concernant le Support Digital.

Cette remise n'est accordée que si TF1 Publicité est en possession d'une attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe des présentes conditions générales de vente.

4.2.2.C) PRIME NOUVEL ANNONCEUR DIGITAL

Pour les Annonceurs non référencés chez TF1 Publicité

Tout nouvel Annonceur Digital investissant sur un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) en 2013 bénéficie d'une prime Nouvel Annonceur Digital de 15 % calculée sur son chiffre d'affaires Brut Facturé.

On entend par nouvel Annonceur Digital, tout Annonceur absent de(s) Support(s) Digital(aux) au cours de l'année 2012.

Ne bénéficiera pas de la prime précitée:

- l'Annonceur qui changerait de dénomination sociale en 2013 ;
- l'Annonceur qui communique en 2013 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication sur un Support Digital en 2012 ;
- l'Annonceur présent en 2012 sur un support TV ou radio dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Pour les Annonceurs référencés chez TF1 Publicité en 2012 sur un support TV ou radio

Tout Annonceur présent en 2012 sur un support TV ou radio dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire et investissant pour la première fois sur un Support Digital en 2013 bénéficie d'une prime Nouvel Annonceur Digital de 20 % calculée sur son chiffre d'affaires « Brut Facturé ».

Ne bénéficiera pas de la prime précitée :

- l'Annonceur qui changerait de dénomination sociale en 2013 ;
- l'Annonceur qui communique en 2013 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication sur un Support Digital en 2012 ;
- l'Annonceur qui n'a pas communiqué sur un support TV ou radio en 2012.

4.2.2.D) ABATTEMENTS SPECIFIQUES

Ce sont des abattements tarifaires spécifiques applicables à certains Messages Publicitaires limitativement énumérés dans les Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

Ces abattements seront calculés sur la valeur « Brut Facturé » des Messages Publicitaires concernés.

Toutefois une demande d'accord préalable devra être déposée auprès de TF1 Publicité qui vérifiera, à l'examen du Message Publicitaire, que celui-ci satisfait les critères précités.

Par ailleurs les campagnes gouvernementales et grandes causes nationales bénéficieront d'un abattement de 30 % sur la valeur « Brut Facturé » des Messages Publicitaires concernés.

4.2.2.E) PRIME DE VOLUME

Tout Annonceur présent sur un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) et investissant un chiffre d'affaire « Brut facturé » égal ou supérieur à 10.000 euros bénéficie d'une remise calculée sur son Chiffre d'affaires « Brut Facturé » conformément aux Conditions Commerciales applicables au(x) Support(s) Digital(aux) disponibles sur le site internet de TF1 Publicité.

4.2.3 MAJORATIONS

4.2.3.A) MAJORATION POUR GEO-LOCALISATION

Lorsqu'un Annonceur souhaite diffuser dans le cadre de sa campagne publicitaire des Messages Publicitaires différents d'une localisation à une autre, il a recours à la géo-localisation. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire géo-localisé de 10%.

4.2.3.B) MAJORATION POUR CAPPING

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter le nombre de contacts d'un Utilisateur avec son Message Publicitaire, il a recours au Capping. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire de l'offre conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.C) MAJORATION POUR CIBLAGE DE RUBRIQUE

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter la diffusion de son Message Publicitaire sur une ou des rubrique(s) d'un ou plusieurs Support(s) Digital(aux), TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital.

4.2.3.D) MAJORATION POUR CIBLAGE DE TERMINAL

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter l'accessibilité de son Message Publicitaire à un ou plusieurs terminal(aux) mobile(s) et/ou tablette(s), TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

4.2.3.E) MAJORATION POUR CIBLAGE D'OPERATEUR

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter l'accessibilité de son Message Publicitaire à un ou plusieurs opérateur(s) sur un Support Mobile ou un Support Tablette ou un Support TV Connecté, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

4.2.3.F) MAJORATION POUR CIBLAGE DE SYSTEME D'EXPLOITATION

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter l'accessibilité de son Message Publicitaire à un ou plusieurs système(s) d'exploitation (Windows, iOS, Android...) sur un Support Mobile ou un Support Tablette ou un Support Web, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

4.2.3.G) MAJORATION POUR CIBLAGE PERSONNALISE

Lorsqu'un Annonceur souhaite diffuser son Message Publicitaire auprès d'Utilisateurs de(s) Support(s) Web appartenant à des catégories socio-démographique particulières (âge, sexe, catégorie socio-professionnelle TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.H) MAJORATION POUR CIBLAGE COMPORTEMENTAL

Lorsqu'un Annonceur souhaite diffuser son Message Publicitaire auprès d'Utilisateurs de(s) Support(s) Web répondant à un comportement de navigation sur le réseau Internet particulier TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.I) MAJORATION CLIC TO CALL ET CLIC TO DOWNLOAD

Lorsqu'un Annonceur souhaite générer un « Clic to call » et/ou un « Clic to download » sur son Message Publicitaire, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Mobile concerné.

4.2.3.J) MAJORATION EXCLUSIVITE SECTORIELLE

Lorsqu'un Annonceur souhaite bénéficier d'une exclusivité sur une variété de Code Secteur au sens de la nomenclature des Codes Secteurs de TF1 Publicité, lors de la Diffusion de son Message Publicitaire sur une page, une rubrique, un Flux Vidéo présent sur un Support Digital, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire de l'Annonceur conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné. Il est précisé que l'Annonceur bénéficiera de ladite exclusivité au sein d'un écran donné (In-stream) dans le cadre d'un Flux Vidéo.

4.2.3.K) MAJORATION POUR FORMAT EXPAND

Lorsque le Message Publicitaire de l'Annonceur est diffusé sur un Support Web sous l'un des formats Expand tels que définis en Annexe, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire de l'offre conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.L) MAJORATION POUR FORMAT COMPANION VIDEO

Lorsqu'un Annonceur souhaite bénéficier du format Companion Vidéo tel que défini en Annexe, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné, conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.M) MAJORATION POUR FORMAT SPOT INTERACTIF

Lorsqu'un Annonceur souhaite bénéficier du format Spot Interactif tel que défini en Annexe, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné, conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

5. FORMATION DEL'ORDRE DE PUBLICITE

5.1 DEMANDE DE RESERVATION

5.1.1 DEMANDE DERESERVATION CLASSIQUE

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de conclure un Ordre de publicité et d'accepter les présentes conditions générales de vente.

L'Annonceur et/ou son Mandataire, intéressé par une présence sur un ou plusieurs Espace(s) Publicitaire(s) du/des Support(s) Digital(aux) adresse à TF1 Publicité une demande de réservation d'Espaces Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) par tout moyen écrit d'usage dans la profession, pour un type d'opération convenu pour la période ouverte à la commercialisation.

La demande de réservation sur un Support Digital doit parvenir à TF1 Publicité au moins deux (2) jours calendaires avant la date prévue de Diffusion du Message Publicitaire stipulée dans l'Ordre de publicité sur le Support Digital concerné.

La demande de réservation devra indiquer :

- ◆ le nom du ou des Support(s) Digital(aux) sélectionné(s),
- ◆ les références des Espaces Publicitaires que l'Annonceur souhaite occuper (type d'Offre commerciale, mode de commercialisation, Formats publicitaires, ...),
- ◆ la durée du Message Publicitaire inséré dans un Flux Vidéo,
- ◆ les critères de ciblage des destinataires des Messages Publicitaires et le nombre d'envoi sur la période d'action,
- ◆ la période de la campagne (date de début, date de fin),
- ◆ le nom de l'Annonceur,
- ◆ le nom du produit ou de la marque objet du Message Publicitaire,

et accompagnée, si la demande de réservation est effectuée par le Mandataire de l'Annonceur, d'un original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe des présentes conditions générales de vente.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à informer TF1 Publicité en temps utile de toutes modifications des informations indiquées ci-avant, avant toute exécution de l'Ordre de publicité.

A réception de la demande de réservation puis des Eléments de Publicité, TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par l'Annonceur et ou son Mandataire et apportera le cas échéant les correctifs qui s'imposent.

Toute demande de réservation qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations énoncées ci-avant et/ou ne serait pas accompagnée, s'il y a lieu, de l'original de l'attestation de mandat ne pourra être prise en compte par TF1 Publicité.

5.1.2 INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'Annonceur peut acheter l'Espace Publicitaire sur un Support Nouveau Média soit directement auprès de TF1 Publicité, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, l'Annonceur devra informer TF1 Publicité de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe.

L'Annonceur devra retourner, l'attestation de mandat dûment complétée pour une année civile et signée par lui et par le Mandataire, à TF1 Publicité, avant tout début de campagne par courrier à l'attention de l'Administration des Ventes de TF1 Publicité : 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne. En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur de TF1 Publicité et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire.

L'Annonceur s'engage à informer sans délai TF1 Publicité de toutes modifications ou résiliation de mandat en cours de campagne par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ce changement de situation ne sera opposable à TF1 Publicité qu'à compter de la réception de ladite lettre par TF1 Publicité.

5.2 CONFIRMATION DEMANDE DE RESERVATION - ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PUBLICITE

TF1 Publicité enregistre les demandes de réservation en fonction des disponibilités du planning de réservation puis renvoie à l'Annonceur et/ou à son Mandataire un Ordre de publicité confirmant, tout ou partie de la demande de réservation initiale selon les disponibilités du planning.

L'envoi de l'Ordre de publicité confirmant tout ou partie d'une demande de réservation ne bloque pas l'Espace Publicitaire au profit de l'Annonceur. Il appartient à l'Annonceur et/ou à son Mandataire de souscrire à cette confirmation de réservation en la retournant signée à TF1 Publicité. A réception, TF1 Publicité vérifie si l'Espace Publicitaire concerné est toujours disponible :

- ♦ si l'Espace Publicitaire concerné est toujours disponible, la réception de l'Ordre de publicité signé de l'Annonceur et/ou de son Mandataire par TF1 Publicité rend la réservation définitive,
- ♦ si l'Espace Publicitaire concerné n'est plus disponible, TF1 Publicité en informe immédiatement l'Annonceur et/ou son Mandataire et lui propose des solutions alternatives, lesquelles, s'il les accepte, donneront lieu à l'envoi d'un nouvel Ordre de publicité confirmant la demande de réservation.

5.3 VALIDATION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

TF1 Publicité se réserve le droit de disposer de l'Espace Publicitaire stipulé dans l'Ordre de publicité tant que l'Annonceur ou son Mandataire ne lui a pas retourné l'Ordre de publicité signé.

A défaut de signature de l'Ordre de publicité dans un délai de trois (3) jours calendaires précédant la date de Diffusion du Message Publicitaire, le silence de l'Annonceur vaut acceptation de l'Ordre de publicité.

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation des Conditions Commerciales applicables au(x) Support(s) Digital(aux) concerné(s) et des présentes conditions générales de vente applicables ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Les tarifs, Conditions Commerciales et conditions générales de vente applicables aux Messages Publicitaires sont ceux en vigueur à la date de Diffusion desdits Messages Publicitaires et mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

L'Ordre de publicité ne confère aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit à l'Annonceur et/ou au Mandataire.

L'Ordre de publicité est personnel à l'Annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré sous quelque forme que ce soit à titre gratuit ou onéreux sous peine de résiliation immédiate et sans préavis de l'Ordre de publicité.

Si en cours d'exécution de l'Ordre de publicité un changement de propriétaire ou un transfert de l'exploitation intervient chez l'Annonceur, ce dernier est tenu de s'assurer de l'exécution jusqu'à leur terme des stipulations de l'Ordre de publicité et en reste personnellement garant. Sauf stipulations expresses contraires, l'Ordre de publicité est spécifique à chaque Support Digital. Aucun transfert ne peut être opéré d'un Support Digital à un autre.

5.4 ANNULATION / MODIFICATION DE PROGRAMMATION

5.4.1 A L'INITIATIVE DE L'ANNONCEUR 5.4.1 A) MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute modification de programmation d'un ou plusieurs Message(s) Publicitaire(s), par écrit au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de Diffusion desdits messages stipulée dans l'Ordre de publicité.

Dès connaissance d'une modification de programmation à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de(s) Espace(s) Publicitaire(s) annulé(s).

Si la modification intervient à moins de quinze (15) jours ouvrés de la date de Diffusion stipulée dans l'Ordre de publicité, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions énoncées ci-après :

- **20%** du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient entre le **15^{ème} jour et le 5^{ème} jour ouvré inclus** avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

- **40%** du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient **moins de cinq (5) jours ouvrés** avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente.

5.4.1.B) ANNULATION DE PROGRAMMATION

L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute annulation de programmation d'un ou plusieurs Message(s) Publicitaire(s), par écrit au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de Diffusion desdits messages stipulée dans l'Ordre de publicité.

Dès connaissance d'une annulation de programmation à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de(s) Espace(s) Publicitaire(s) annulé(s).

Si l'annulation intervient à moins de quinze (15) jours ouvrés de la date de Diffusion stipulée dans l'Ordre de publicité, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions énoncées ci-après :

- **60%** du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient entre le **15^{ème} jour et le 5^{ème} jour ouvré inclus** avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

- **90%** du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient **moins de cinq (5) jours ouvrés** avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente.

5.4.2 MODIFICATIONS TARIFAIRES OU DE PROGRAMMATION A L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITE

Compte tenu notamment des impératifs légaux, pratiques ou usages de la profession auxquels est assujettie TF1 Publicité, ou en raison de la Diffusion de rubriques exceptionnelles et/ou de réaménagement de son planning, TF1 Publicité se réserve la faculté d'aménager à tout moment ses tarifs et Conditions Commerciales, sous réserve d'en informer l'Annonceur et/ou son Mandataire au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

TF1 Publicité adressera à l'Annonceur et/ou à son Mandataire un Ordre de publicité rectificatif. L'Annonceur et/ou le Mandataire disposera d'un délai de trois (3) jours calendaires pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire les modifications s'appliqueront aux Messages Publicitaires diffusés sur le(s) Support(s) Digital(aux) à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de trois (3) jours précités, le ou les Message(s) Publicitaire(s) concerné(s) seront annulés à compter de la date de notification du refus et ce sans indemnité de part et d'autre.

Le défaut de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le délai de trois (3) jours calendaires vaut acceptation de leur part des modifications intervenues et de l'Ordre de publicité rectificatif.

En conséquence, TF1 Publicité exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Annonceur sera tenu de l'intégralité du prix des Messages Publicitaires mis en ligne et diffusés à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications tel que stipulé dans l'Ordre de publicité rectificatif.

En outre, dans l'hypothèse d'une indisponibilité d'inventaire, TF1 Publicité proposera à l'Annonceur une solution alternative répondant aux mêmes critères qualitatifs et quantitatifs que la prestation initiale. Dans ce cadre, TF1 Publicité adressera à l'Annonceur et/ou son Mandataire un Ordre de publicité rectificatif à retourner signé dans un délai de trois (3) jours calendaires.

5.5 RESERVES A L'ACCEPTATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire prévu dans l'Ordre de publicité qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts, ou ceux des Supports Digitaux concernés et des sociétés les exploitant.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser un Message Publicitaire sur un Support SMAD bien que celui-ci ait reçu l'avis favorable de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ci-après « l'ARPP »).

En outre, étant rappelé que le(s) Support(s) Digital(aux) ne saurait(en)t assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents, de leurs produits ou services, ou plus généralement de leur activité, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait, sous quelque forme que ce soit, à présenter sur le(s) Support(s) Digital(aux) une publicité directe ou indirecte pour un concurrent du Support Digital concerné.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser :

- tout Message Publicitaire dénigrant le(s) Support(s) Digital(aux) en général,
- tout Message Publicitaire susceptible de nuire à l'image du Support Digital en général,
- tout Message Publicitaire émanant d'un autre Support Digital pour un service concurrent de celui dans l'environnement duquel le Message Publicitaire est diffusé.

Plus généralement, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

6 EXECUTION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

6.1 REMISE DES ELEMENTS DE PUBLICITE

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, le terme « Eléments de Publicité » désigne tant les éléments matériels nécessaires à la Diffusion du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) que le Message Publicitaire lui-même.

6.1.1 MODALITES DE REMISE DES ELEMENTS DE PUBLICITE

Pour tout Message Publicitaire diffusé sur un Support Digital, l'Annonceur et/ou son Mandataire devra remettre les Eléments de Publicité entièrement réalisés à l'adresse suivante :

TF1 Publicité – 1 quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE BILLANCOURT,

au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) s'il s'agit d'un Format Publicitaire standard, ou au plus tard cinq (5) jours ouvrés s'il s'agit d'un format événementiel, avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s).

Il est précisé que tout Message Publicitaire de format In-stream diffusé sur un Support SMAD devra être accompagné d'un avis favorable de l'ARPP.

En cas de non-respect des délais précités ne permettant pas la Diffusion des Messages Publicitaires à la date stipulée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, TF1 Publicité est libéré de ses engagements en terme de volume d'Impressions tel que stipulé dans l'Ordre de publicité et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de ce fait.

En outre en cas de non-respect des délais précités, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions énoncées ci-après :

- pénalité journalière de **300 euros** (trois cents euros) applicable au Message Publicitaire concerné si la remise des Eléments de Publicité intervient en dehors des délais susvisés,
- **80 %** du montant net du Message Publicitaire concerné si la remise des Eléments de Publicité intervient à moins de 24h de la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

La mise en œuvre des dispositions énoncées ci-avant n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente.

Il est expressément convenu que TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) ne pourront en aucun cas être responsables des pertes ou dommages subis par les Eléments de Publicité qui leur sont remis à l'occasion de l'exécution de l'Ordre de publicité.

Par ailleurs, si le Message Publicitaire diffusé sur le(s) Support(s) Digital(aux) consiste en un jeu-concours et prévoit des dotations, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s), dans les délais stipulés dans le règlement de jeu déposé auprès d'un Huissier de justice compétent et au plus tard soixante (60) jours calendaires après la date de fin de jeu-concours.

TF1 Publicité se réserve le droit d'exiger de l'Annonceur la mise à disposition des dotations avant la Diffusion du Message Publicitaire.

En tout état de cause, l'Annonceur est seul responsable de la livraison des dotations au(x) gagnant(s). En conséquence, l'Annonceur est responsable de la gestion matérielle des dotations et des frais d'huissiers. Par ailleurs, l'Annonceur garantit le Support Digital concerné et TF1 Publicité contre tous recours, toutes réclamations et/ou toutes actions émanant du ou des gagnant(s) et/ou de tout tiers, et assume seul la responsabilité de toutes les conséquences dommageables liées à la livraison et/ou l'utilisation des dotations par le (ou les) gagnant(s) ou tout autre personne.

En cas de non remise des dotations dans le délai de soixante (60) jours calendaires précité, TF1 Publicité se réserve le droit, quinze (15) jours calendaires après avoir mis en demeure l'Annonceur - par lettre recommandée avec accusé de réception - de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s) restée sans effet, de pallier la défaillance de l'Annonceur. En tout état de cause, l'Annonceur défaillant ne pourra en aucun cas imposer à TF1 Publicité de se fournir auprès de lui ni d'aucun autre fournisseur.

TF1 Publicité demeure libre du choix de ses approvisionnements ainsi que de la (ou des) dotation(s) qu'elle pourrait être amenée à offrir en substitution au(x) gagnant(s). Les frais que TF1 Publicité sera alors amenée à engager afin de procurer au(x) gagnant(s) leur dotation, ou une dotation de substitution, resteront intégralement à la charge de l'Annonceur. Dès lors, TF1 Publicité refacturera à l'Annonceur défaillant l'intégralité des frais engagés (dotation, transport, droit de douane...). L'Annonceur disposera alors d'un délai de dix (10) jours calendaires pour acquitter cette facture. Passé ce délai, des intérêts de retard calculés conformément à l'article « Conditions Financières » des présentes, seront dus par l'Annonceur, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. En outre, l'Annonceur ne peut s'opposer à ce que le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) fassent appel à un ou plusieurs autres partenaires pour procurer des dotations au(x) gagnant(s) dans le cadre des jeux-concours que le(s) Support(s) Digital(aux) pourraient organiser sur leurs pages.

6.1.2 CONFORMITE TECHNIQUE DES ELEMENTS MATERIELS

Les Eléments matériels nécessaires à la Diffusion d'un Message Publicitaire sont spécifiés au niveau de la fiche technique (ci-après « la Fiche Technique ») correspondant à la catégorie du Support Digital concerné et figurant en Annexe ou disponible sur le site de TF1 Publicité à l'adresse suivante : <http://www.tf1pub.fr>.

L'Annonceur et/ou son Mandataire doit s'assurer de la compatibilité technique de son matériel et des Messages Publicitaires qu'il veut diffuser sur le(s) Support(s) Digital(aux) conformément à la Fiche Technique.

Si, à réception des Eléments matériels, TF1 Publicité constate que ces derniers ne sont pas conformes aux spécificités de la Fiche Techniques, elle se réserve la possibilité d'exécuter elle-même les opérations de mise en conformité technique ; et de facturer la totalité des coûts engendrés par cette prestation.

Il est expressément convenu que ni TF1 PUBLICITE, ni le Support Digital ne pourront être tenus responsables, en aucun cas, des pertes ou dommages subis par les éléments matériels qui leur sont remis, soit physiquement, soit par télétransmission, à l'occasion d'une commande, les erreurs de transmission ne leur étant pas imputables.

TF1 PUBLICITE et le Support Digital ne pourront être tenus responsables d'une quelconque défaillance technique imputable à l'Annonceur ou à son Mandataire, défaillance qui entraînerait l'impossibilité momentanée d'intégrer le Message Publicitaire sur le Support Digital concerné.

Si une défaillance technique, qu'elle soit située au niveau des liens de quelque nature qu'ils soient ou au niveau du Message Publicitaire en lui-même, entrave le bon fonctionnement du Support Digital, TF1 Publicité suspendra immédiatement la Diffusion du Message Publicitaire en cause et avertira l'Annonceur et/ou son Mandataire qui disposera d'un délai de 48 heures pour remédier à cette défaillance.

Au-delà de ce délai de 48 heures, si aucune solution n'a été trouvée, TF1 Publicité se réserve la possibilité de résilier l'Ordre de publicité ; l'Annonceur restera tenu du paiement des sommes facturées à raison de sa présence effective sur le Support Digital.

6.1.3 CONCEPTION – REALISATION DES ELEMENTS DE PUBLICITE

La conception, la fabrication et la réalisation des créations, animations et autres éléments d'identification propres à la campagne diffusée sur le(s) Support(s) Digital(aux) stipulée dans l'Ordre de publicité demeurent sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

Compte tenu de la nouveauté du concept de certains Support(s) Digital(aux) et des opportunités de communication qu'ils sont susceptibles d'offrir, TF1 Publicité en accord avec l'Annonceur et en coordination avec le Support Digital, pourra proposer des solutions adaptées d'intégrations de la Publicité sur certains types de Support(s) Digital(aux), afin de tenir compte de leurs spécificités, de leur contenu ou de leur mode d'utilisation. Dans ce cadre, TF1 Publicité se réserve la faculté de décider de l'opportunité de réaliser les Eléments de Publicité elle-même ou de les faire réaliser par toute société spécialisée dans la réalisation des Eléments de Publicité du Support Digital concerné et ce, en coordination avec l'Annonceur. Un accord particulier devra alors être conclu entre l'Annonceur et ladite société prestataire et/ou TF1 Publicité. En tout état de cause, les Eléments de Publicité demeureront sous la seule responsabilité de l'Annonceur et ce dernier garantit TF1 Publicité et le Support Digital concerné contre tous recours.

6.1.4 CONFORMITE DU MESSAGE

6.1.4.A) RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DROITS DE LA PERSONNALITE

L'Annonceur garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos), vidéos, photos, musiques et autres éléments de création constitutifs du Message Publicitaire ainsi que des droits de la personnalité quels qu'il soient et notamment les droits à l'image et/ou au respect de la vie privée.

En conséquence, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) contre toute réclamation ou action de tous tiers et notamment auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, exécutants, éditeurs, producteurs et plus généralement toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le Support Digital concerné sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité ou du Support Digital concerné.

En outre, l'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité, dès qu'il en aura connaissance par courrier électronique ou télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur le Message Publicitaire ou le(s) produit(s) ou service(s) dont le Message Publicitaire assure la promotion, et ce de manière à permettre à TF1 Publicité et au(x) Support(s) Digital(aux) concerné(s) d'exercer leurs droits.

Par ailleurs, lorsque le Message Publicitaire donne accès via un hyperlien à une page web hébergée sur un support autre que le Support Digital stipulé dans l'Ordre de publicité, il est expressément convenu que l'Annonceur s'engage à ce que le contenu de ladite page web soit en relation directe avec le contenu de l'Espace Publicitaire souscrit sur le Support Digital et stipulé dans l'Ordre de publicité et à apporter à TF1 Publicité et au Support Digital concerné les mêmes garanties que celles définies ci-avant.

En cas de non-respect des stipulations énoncées ci-avant, TF1 Publicité se réserve le droit de suspendre immédiatement la Diffusion du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) sans que l'Annonceur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

6.1.4.B) RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

De manière générale, l'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne contrevient en aucune manière aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou communautaire en vigueur et applicables en la matière.

L'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

TF1 Publicité se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, par tout moyen approprié de son choix, tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité d'un Message Publicitaire. En tout état de cause, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) contre toute réclamation ou action de quiconque du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article.

L'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) du montant de toute transaction ou de toute condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) sur la base d'une action intentée par un tiers du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité et/ou du Support Digital concerné.

En cas de non-respect des stipulations énoncées ci-avant, TF1 Publicité se réserve le droit de suspendre immédiatement la Diffusion du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) sans que l'Annonceur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

De même, si le Message Publicitaire renvoie à un support Web surtaxé, l'Annonceur s'engage à ce que l'Utilisateur soit averti très clairement, conformément à la réglementation en vigueur, de cette surtaxe dès son arrivée sur le Support Web et à ce que la mise en œuvre de cette surtaxe ne soit effective qu'après un certain laps de temps permettant à l'Utilisateur de renoncer à sa consultation sans surcoût.

6.1.4.C) CONFORMITE DES TAGS DE MESURE INTEGRES

L'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité de l'insertion de Tags de Mesure au sein des Messages Publicitaires, permettant de recueillir les données de connexion des Utilisateurs ; et ce, au moment de la remise des Eléments de Publicité. L'Annonceur doit permettre à TF1 Publicité un accès permanent aux données collectées par le Tag de Mesure en mettant en place un accès à un outil de tracking en temps réel.

En tout état de cause, les Tags de Mesure ne pourront enregistrer des informations considérées comme des « données sensibles » au sens de la définition de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Il est précisé que l'Annonceur est responsable du respect de la réglementation relative aux Tags de Mesure intégrés dans les Messages Publicitaires. De même, il est responsable de toute faille de sécurité imputable à l'intégration d'un Tag de Mesure, ce qu'il reconnaît et accepte.

TF1 Publicité se réserve le droit de demander à l'Annonceur concerné de modifier ou désactiver un Tag de Mesure en cas notamment de manquement de l'Annonceur à ses obligations ou dans l'hypothèse où les Tags de Mesure provoqueraient un dysfonctionnement portant atteinte à la sécurité ou au bon fonctionnement du Support Digital.

6.2 DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

6.2.1 ENGAGEMENTS DE TF1 PUBLICITE

En tant que régisseur de la publicité sur le(s) Support(s) Digital(aux), TF1 Publicité n'est tenue qu'à une obligation de moyens, à ce titre, elle ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des infrastructures techniques du Support Digital concerné, qui sont opérés par des tiers dont elle commercialise l'Espace Publicitaire. Plus généralement, TF1 Publicité ne prend aucun engagement concernant les performances et/ou modifications de(s) Support(s) Digital(aux), compte tenu de la qualité intrinsèque du réseau Internet et/ou des configurations techniques qui sont en dehors de sa maîtrise.

TF1 Publicité ne peut être tenue responsable des services et/ou contenus sur lesquels il est possible d'accéder par le biais de liens hypertextes et/ou hypermédias mis à disposition par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

L'Annonceur déclare être informé et reconnaître que tout Support Digital peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être en conséquence corrompus, et que les informations circulant sur Internet ne sont pas protégées contre les faits de tiers tels que des téléchargements, des détournements éventuels, ou contre des virus éventuels, et que tout tiers est susceptible de créer des Liens hypertextes.

En outre, TF1 Publicité ne garantit pas le succès de la campagne publicitaire où les résultats obtenus à cette occasion par l'Annonceur et de manière générale ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne publicitaire diffusée sur le(s) Support(s) Digital(aux).

Tout Message Publicitaire est, en conséquence, diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui est en outre responsable des conséquences éventuelles du contrôle des autorités de tutelle.

6.2.2 REPORTS DE DIFFUSION

Les dates de Diffusion des Messages Publicitaires sont données à titre indicatif et sans garantie.

Le(s) Support(s) Digital(aux) et TF1 Publicité se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit de modifier en tout ou partie les dates de Diffusion des campagnes publicitaires ou d'annuler celles-ci.

Dans une telle hypothèse l'Annonceur et/ou son Mandataire se rapprocheront de TF1 Publicité afin de s'accorder sur une nouvelle date de Diffusion.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties, les opérations d'achat d'Espace Publicitaire non mises en ligne ne seront pas facturées, l'Annonceur, son Mandataire ou tout tiers ne pouvant prétendre en toute hypothèse à aucune indemnité de ce fait.

6.2.3 RECLAMATIONS

Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'un Message Publicitaire ne peut être prise en compte, TF1 PUBLICITE n'étant pas responsable des altérations et pertes de qualité des informations (textes et/ou images, musique, sons, textes, graphismes...) dues à des problèmes de transmission. Toutefois, si l'Annonceur et/ou son Mandataire, après accord de TF1 PUBLICITE, souhaite apporter des modifications d'ordre technique, les frais éventuellement occasionnés par ces modifications seront entièrement supportés par l'Annonceur.

En cas de dysfonctionnement supérieur à sept (7) jours calendaires et si aucune solution ne peut être trouvée, l'Annonceur conserve la possibilité de résilier l'Ordre de publicité. Il reste redevable des sommes facturées à raison de sa présence effective sur le(s) Support(s) Digital(aux). En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

6.2.4 REGLES EN MATIERE DE BASE DE DONNEES

L'Annonceur reconnaît et accepte expressément que le(s) Support(s) Digital(aux) demeurent seuls propriétaires de la Base de données.

A la suite de l'envoi d'un Message de l'Annonceur par TF1 Publicité via la Base de données du Support Digital, l'Annonceur s'engage à ne récolter que les réponses des Affiliés et/ou les informations nominatives contenues dans les réponses qu'il reçoit et ce, conformément à la réglementation française et européenne applicable en matière notamment de données personnelles.

En conséquence, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) contre toutes réclamations d'Affiliés, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit au vu de son utilisation des données collectées auprès des Affiliés.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 FACTURATION

7.1.1 GENERALITES

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la Diffusion des Messages Publicitaires.

La facturation est établie mensuellement à destination de l'Annonceur par TF1 Publicité.

L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur. Un double est adressé à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation.

La facture vaut justificatif de Diffusion. Il sera indiqué, pour chaque Message Publicitaire, l'ensemble des références de sa présence sur le(s) Support(s) Digital(aux) et le tarif de base correspondant.

7.1.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les Messages Publicitaires commercialisées dans le cadre d'un échéancier de facturation feront l'objet d'une facturation par échéance mensuelle.

Si la réalisation technique du support matériel du Message Publicitaire est assurée par TF1 Publicité, directement ou indirectement, TF1 Publicité peut exiger d'un Annonceur le règlement préalable, par chèque ou virement commercial (VCM) ou virement, des frais techniques liés à cette réalisation. Le cas échéant, TF1 Publicité adressera une facture préalable à l'Annonceur avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

De même, les Messages Publicitaires dont la commercialisation est soumise à un paiement anticipé suivant l'article 7.2.6, feront l'objet d'une facturation préalable avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

7.1.3 CONTESTATION DE FACTURE

Toute contestation de facture doit, pour être recevable, être dûment motivée et notifiée à TF1 Publicité par écrit dans les quarante (40) jours au plus tard suivant sa date d'émission.

A défaut, la facture sera réputée comme acceptée par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.

En tout état de cause, l'Annonceur reste redevable du montant de la facture ne faisant pas l'objet de contestation conformément aux délais de paiement prévus aux articles 7.1.2 et 7.2.1. La facture non réglée à échéance se verra appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7.2.3.

7.1.4 DEMANDE DE REGULARISATION DE FACTURE

Les demandes de régularisation doivent parvenir à TF1 Publicité avant le 20 du mois en cours pour pouvoir être intégrées au traitement de facturation de fin de mois dans la mesure où la demande est fondée et acceptée par TF1 Publicité. Passé ce délai, le traitement de la facturation interviendra à la fin du mois suivant.

7.1.5 ESCOMPTE

Les factures émises par TF1 Publicité n'ouvrent pas droit à l'escompte.

7.2 PAIEMENT

7.2.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures émises par TF1 Publicité, sauf dispositions spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.2.6, sont payables à trente (30) jours date de facture fin de mois le 10.

Le paiement des factures peut se faire par chèque, virement commercial à échéance (VCM) ou virement Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TF1 Publicité.

En tout état de cause l'Annonceur devra faire le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition de TF1 Publicité au plus tard le jour de l'échéance quel que soit le circuit de paiement retenu.

Les paiements par chèque seront émis à l'ordre de TF1 Publicité : TF1 PUBLICITE – Service Comptabilité - 6, place Abel Gance - 92656 BOULOGNE Cedex ;

Les paiements par virement seront établis pour le compte de TF1 Publicité sur la Caisse d'Epargne Ile de France : Code Banque : 17515 ; code agence : 90000 ; n° de compte : 08000910715 ; clé : 15.

La copie de la lettre de virement adressée à la banque, en cas de paiement par virement, et le justificatif des pièces réglées, quel que soit le mode de règlement retenu devront être adressés par courriel au plus tard le jour de l'échéance à : cmptapub@tf1.fr.

Le règlement effectué par l'Annonceur auprès de son Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TF1 Publicité.

7.2.2 MODALITES D'IMPUTATION DES PAIEMENTS

En l'absence de détail des pièces réglées, les paiements reçus par TF1 Publicité sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises à l'attention de l'Annonceur sauf si ladite facture fait l'objet d'une contestation, formulée par écrit par l'Annonceur ou son Mandataire auprès des services comptables de TF1 Publicité dans les conditions de l'article 7.1.3.

En outre tout avoir émis par TF1 Publicité s'impute en priorité sur la facture initiale concernée par ledit avoir. Si la facture concernée par l'avoir a d'ores et déjà été réglée par l'Annonceur à TF1 Publicité, l'avoir s'imputera sur la facture la plus ancienne de l'Annonceur.

Les factures, avoirs et de manière générale l'ensemble des documents comptables émis par TF1 Publicité à l'attention des Annonceurs sont spécifiques, propres à chaque Annonceur et ne peuvent être transférés sous quelque forme ou quelque titre que ce soit par leur Mandataire.

Dans le cas où l'Annonceur a donné mandat à son Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte les avoirs émis par TF1 Publicité, le reversement par TF1 Publicité du montant des avoirs au Mandataire libère TF1 Publicité vis-à-vis du de l'Annonceur qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire.

En tout état de cause, le montant des avoirs émis par TF1 Publicité se compensera de plein droit avec les factures échues et non encore réglées de l'Annonceur.

7.2.3 RETARD DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L 441-6 du Code commerce, les factures de TF1 Publicité non réglées à échéance par l'Annonceur ou son Mandataire se verront appliquer des pénalités pour retard de paiement seront calculées au taux minimum de 12% par an, au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur une base annuelle de 360 jours.

Dans le cas où le taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum de 12% et dans le respect des dispositions légales, celui-ci se substituera au taux minimum susmentionné.

En outre, il sera facturé à l'Annonceur une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à quarante (40) Euros, il en sera demandé le remboursement à l'Annonceur sur justification.

7.2.4 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES REMISES COMMERCIALES

Dans l'hypothèse où les Conditions Commerciales de certains Supports Digitaux conditionneraient l'attribution des primes et/ou remises prévues par lesdites Conditions Commerciales au paiement à bonne date, à TF1 Publicité, du chiffre d'affaires servant de base à leur calcul, l'attribution d'une telle prime et/ou remise, bien que déduite sur facture, ne serait définitivement acquise que dans la mesure où cette condition est remplie.

7.2.5 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES CONDITIONS SPECIFIQUES

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser à un Annonceur le bénéfice des conditions spécifiques (grandes causes, conditions particulières, etc.) prévues aux Conditions Commerciales ou de des Support(s) Digital(aux) concerné(s) dans la mesure où cet Annonceur n'aurait pas respecté les conditions de règlement de TF1 Publicité, et ce, tant que l'Annonceur n'aura pas réglé à TF1 Publicité l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts.

7.2.6 PAIEMENT ANTICIPE

TF1 Publicité exigera le règlement préalable, avant toute diffusion, du montant intégral de tout Ordre de publicité, de manière systématique pour tout :

- Annonceur non encore référencé auprès de TF1 Publicité, soit tout Annonceur n'ayant jamais communiqué en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.
- Annonceur référencé n'apportant pas de garantie satisfaisante quant à sa solvabilité.

Par ailleurs, TF1 Publicité pourra demander le paiement anticipé d'une campagne, avant toute Diffusion, à l'Annonceur pour lequel TF1 Publicité a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, que ces incidents soient imputables à l'Annonceur ou à son Mandataire.

Dans l'hypothèse de factures impayées relatives à de précédentes commandes, TF1 Publicité sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. A défaut, un refus de vente pourra être opposé à l'Annonceur défaillant.

7.2.7 CLAUSE PENALE

Dans l'hypothèse d'une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

7.3 PRESTATIONS DIVERSES

Si TF1 Publicité est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieures à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile N-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10 € par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données nominatives concernant les collaborateurs de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'Espace Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives au(x) Support(s) Digital(aux), à l'Espace Publicitaire du/des Support(s) Digital(aux), et plus largement au marché de la publicité en général.

Ces données nominatives, dont l'accès est strictement sécurisé, sont destinées à TF1 Publicité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le collaborateur de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose des droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à TF1 Publicité à l'adresse suivante : Direction de l'Administration des Ventes - 1 quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE CEDEX ou par courrier électronique à : tf1pubcom@tf1.fr.

8.2 EXPLOITATION DES ELEMENTS DE PUBLICITE

8.2.1 EXPLOITATIONS A L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITE

L'Annonceur reconnaît et accepte que la souscription d'un Ordre de publicité confère à TF1 Publicité, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des Eléments de Publicité en vue de toute action de communication et/ou de promotion de leurs activités et notamment pour une information professionnelle, aux Annonceurs et/ou agences, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet de TF1 Publicité. En conséquence, TF1 Publicité se réserve le droit de diffuser tout ou partie des Eléments de Publicité en un lieu public et/ou privé, notamment pour les besoins de l'information des Annonceurs et des agences et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.2.2 EXPLOITATIONS POUR REALISATION ETUDES

A l'initiative de TF1 Publicité, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur diffusée sur le(s) Support(s) Digital(aux) peut lui être proposée. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité et l'Annonceur définiront conjointement les conditions et modalités de réalisation de l'étude et notamment sa cible, son champ d'application, etc...

TF1 Publicité ne sera tenue qu'à une obligation de livraison des résultats de l'étude dans les délais fixés par les parties et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'usage fait par l'Annonceur des résultats communiqués et notamment de tout dommage financier ou autre en raison de son interprétation des résultats, et/ou de toutes conséquences liées aux décisions prises par l'Annonceur sur la base de ces résultats.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.3 Divers

8.3.1 DEVELOPPEMENT DURABLE ET DIVERSITE

TF1 Publicité et les sociétés du Groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU. Elles se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix (10) principes du Pacte, dans le domaine des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les sociétés du Groupe TF1 ont également signé la Charte de la Diversité. Les sociétés du Groupe TF1 se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à favoriser le pluralisme et rechercher la diversité auprès de leurs fournisseurs (localisation, taille, innovation, ...) en respectant et promouvant les six (6) principes de la Charte.

L'Annonceur et son Mandataire s'engagent donc à respecter les principes définis dans ce Pacte et cette Charte, disponibles sur Internet, et veille à leur respect par leurs sous-traitants. Outre la résiliation de l'Ordre de publicité, l'Annonceur et son Mandataire sont informés que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du Groupe TF1.

8.3.2 NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente s'avérait nulle ou considérée comme telle en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des présentes conditions générales de vente ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3.3 NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas revendiquer l'application de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne pourra être interprétée comme une renonciation par cette Partie au bénéfice desdites stipulations.

8.3.4 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites, TF1 Publicité élit domicile à l'adresse suivante : TF1 Publicité – 1, quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE.

L'Annonceur et son Mandataire élisent domicile aux adresses indiquées dans l'Ordre de publicité signé.

Tout changement de domicile de l'une quelconque des parties ne sera opposable qu'à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3.5 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes conditions générales de vente qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

ANNEXE 1 : FORMATS PUBLICITAIRES

Active Ads : désigne tout Message Publicitaire présentant une image, animée ou non, réalisant un mouvement aléatoire ou défini à l'intérieur du corps de la page web ou d'une rubrique d'un Support Digital.

Bannière (Bandeau ou Banner) : désigne le Format Publicitaire de dimension 468 x 60 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

In-stream : désigne la Diffusion de Messages Publicitaires au début (pré-roll), et/ou au milieu (mid-roll) et ou/ à la fin (post-roll) de la diffusion de certains des Flux Vidéos disponibles sur le(s) Support(s) Digital(aux).

Bouton : désigne une image ou une animation de petite dimension soit 120 x 60 pixels, 120 x 120 pixels ou de toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Companion Vidéo : désigne la Diffusion simultanée d'un Message Publicitaire de type Rectangle et/ou Flash Transparent et/ou Mégabannière et d'un Message Publicitaire de type In-stream sur un Support Web.

Expand Banner / Méga Bannière Expand / Giga Bannière Expand : désigne une Bannière extensible au passage de la souris, pouvant atteindre un format de 468 x 60 pixels s'ouvrant à 468 x 300 pixels, pouvant atteindre un format de 728 x 90 pixels ou un format de 980 x 90 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Flash Transparent : désigne un élément statique ou un élément circulant de manière aléatoire au-dessus d'une page Web et permettant ainsi de s'affranchir des Formats Publicitaires habituellement réservés aux Messages publicitaires.

Giga Bannière : désigne une Bannière d'un format de 980 x 90 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Grand Ecran Web : désigne une Bannière qui s'insère dans une page du Support Digital en s'élargissant, faisant glisser la partie inférieure de la page du Support Digital vers le bas de l'écran, tout en gardant l'Utilisateur sur le Support Digital.

Habillage : Dispositif publicitaire événementiel sur la page d'accueil d'un support Web ou la page d'accueil d'une rubrique d'un portail combinant généralement la présence de l'Annonceur en fond de page et l'utilisation de bannières et Boutons publicitaires.

Interstitial / Pré Home : désigne un Message Publicitaire qui s'affiche en plein écran et qui vient recouvrir la page consultée dès la page d'accueil du Support Digital ou comme transition entre deux pages.

Lien Hypertexte / Hyperlien / Lien : désigne une référence dans un système hypertexte dont l'activation par un Utilisateur permet de passer automatiquement d'un élément consulté à un élément lié.

Masthead : désigne un Message Publicitaire de format 970x250 pixels déplié (à l'ouverture d'un Site Web) et de format 970x31 pixels, une fois replié.

Méga Bannière : désigne une Bannière d'un format de 728 x 90 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

MMS (multimédia messaging service) : désigne le service de la norme de radio-télécommunication GSM permettant de recevoir ou d'envoyer des messages multimédias depuis ou vers un téléphone GSM.

Newsletter : désigne une lettre d'information envoyée aux internautes qui en ont fait la demande (abonnement gratuit ou non). Les informations contenues dans la lettre peuvent renvoyer sur les Supports Digitaux par le biais de liens hypertexte.

Overlay : désigne un bandeau situé en bas de la zone de diffusion du Flux Vidéo et/ou un bandeau situé en bas de la zone de diffusion du Flux Vidéo extensible au Clic de l'internaute ou redirigeant directement vers le site de l'Annonceur.

Pop Under : désigne une nouvelle fenêtre de navigation, de format variable, s'ouvrant automatiquement en dessous de la fenêtre de navigation consultée par l'Utilisateur et que ce dernier découvre une fois la fenêtre de navigation consultée fermée.

Pop Up : désigne une nouvelle fenêtre de navigation, de format variable, s'ouvrant automatiquement au-dessus de la fenêtre de navigation consultée par l'Utilisateur.

Rectangle (médium rectangle ou pavé) / Méga Rectangle : désigne une Bannière de format 300 x 250 pixels ou de format 300 x 600 pixels ou de format 260 x 300 pixels ou de toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Rectangle Expand / Méga Rectangle Expand : désigne une Bannière extensible au passage de la souris.

Skyscraper : désigne une Bannière de format 120 x 600 pixels (Skyscraper), ou de toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné, située verticalement sur toute la hauteur d'une page, généralement à droite.

SMS (short message service) : désigne le service de la norme de radio-télécommunication GSM permettant de recevoir ou d'envoyer des messages courts de type alphanumérique (160 caractères ou binaires (140 octets) depuis ou vers un téléphone GSM et pouvant notamment consister en un SMS WAP Push, message SMS permettant une connexion directe à une page WAP.

Spot Interactif : désigne un Message Publicitaire de Format In-stream diffusé sur un Support Web ayant la particularité de proposer une forme d'interactivité à l'utilisateur, via la possibilité pour ce dernier d'activer une navigation au sein du Message Publicitaire.

ANNEXE 2 : INDICES TARIFAIRES

1) Indices Formats

<u>Formats</u>	<u>Indice</u>
<u>Bouton</u>	<u>50</u>
<u>Bannière</u>	<u>60</u>
<u>Liens texte</u>	<u>60</u>
<u>Overlay simple</u>	<u>70</u>
<u>Mega-bannière</u>	<u>85</u>
<u>Rectangle</u>	<u>100</u>
<u>Overlay interactif</u>	<u>100</u>
<u>Giga-bannière</u>	<u>105</u>
<u>Méga-rectangle</u>	<u>125</u>
<u>Rectangle vidéo interactif</u>	<u>130</u>
<u>Pavé player</u>	<u>130</u>
<u>Masthead</u>	<u>130</u>
<u>Footer</u>	<u>140</u>
<u>Slider</u>	<u>140</u>
<u>Flash transparent / Interstitiel</u>	<u>140</u>
<u>Pré-home / Pré-site</u>	<u>200</u>

2) Indices de durée applicables au Flux Vidéo

Durée (en secondes)	Indice
3 "	28
5 "	35
6 "	38
7 "	41
8 "	44
9 "	47
10 "	50
12 "	57
15 "	67

Durée (en secondes)	Indice
20 "	81
22 "	87
25 "	95
30 "	100
35 "	130
40 "	150
45 "	170
50 "	190
60 "	230

Les indices des formats supérieurs à trente (30) secondes sont fournis à la demande.

Règle de calcul des arrondis :

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'Euro selon la règle suivante :

- à l'Euro inférieur jusqu'à 0,49 €
- à l'Euro supérieur à partir de 0,50 €

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MANDAT

COMMENT UTILISER LES ATTESTATIONS DE MANDAT

Vous trouverez ci-après des modèles d'attestation de mandat

Nous vous demandons d'en respecter la formulation afin de nous permettre d'appréhender correctement l'étendue des missions que vous avez souhaité confier à votre (ou vos) Mandataire(s) et Sous-Mandataire(s) et de nous faciliter le suivi de votre dossier.

Dans la mesure où vous désirez confier votre achat d'espace à un Mandataire, il est indispensable que vous établissiez un contrat de mandat écrit avec celui-ci et que vous informiez le (ou les) support(s) de votre choix au moyen d'une attestation de mandat établie par vos soins sur papier à en-tête de votre société. Vous devez vous assurer qu'un original de ce document nous a bien été transmis, faute de quoi nous serons dans l'impossibilité de prendre en compte vos réservations. Il est important de remplir cette attestation avec le plus grand soin. Elle nous permettra d'identifier votre société sans équivoque possible et de libeller ainsi les confirmations de commandes et les factures au nom de votre entreprise sans risque d'erreur. Elle nous permettra également d'identifier avec précision votre (ou vos) Mandataire(s) et de transmettre à chacun d'eux les documents qui lui (ou leur) reviennent.

Compte tenu de l'importance que revêt l'attestation de mandat dans les circuits financiers entre nos sociétés, nous demandons impérativement :

- de nous faire parvenir une attestation par année civile ;
- de nous avertir par lettre recommandée avec accusé de réception de toute rupture de mandat en précisant bien la date effective de la rupture ;
- de veiller à ce que, pour un même produit, les périodes de validité de vos attestations de mandat successives ne se chevauchent pas.

Vous pouvez confier à votre Mandataire une ou plusieurs des missions suivantes :

La mission ① c'est-à-dire l'achat et la réservation d'espace, la signature de l'ordre de publicité ainsi que la gestion et le suivi de l'ordre de publicité.

La mission ② c'est-à-dire la gestion et le contrôle de la facturation et le contrôle du paiement des factures à bonne date.

La mission ③ c'est-à-dire le règlement des factures.

La mission ④ c'est-à-dire la signature de la convention commerciale.

Le choix des missions que vous confiez à votre (ou vos) Mandataire(s) et ses conséquences sur les circuits de l'information.

Si vous confiez à votre Mandataire :

La mission ①, c'est-à-dire l'achat d'espace, la réservation des emplacements, la signature des commandes, leur gestion et leur suivi

Et

La mission ②, c'est-à-dire la gestion et le contrôle de nos factures, le soin de s'assurer du paiement à bonne date du support (TF1 Publicité n'acceptera qu'un seul interlocuteur pour la totalité de la mission ②, chez le Mandataire en charge de la mission ②)

Il recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié ;
- ♦ un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de mandat prévue aux conditions commerciales.

Vous confiez à un Mandataire A la mission ① et à un Mandataire B la mission ②

Votre Mandataire A recevra de notre part :

- ◆ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié

et votre Mandataire B recevra :

- ◆ un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de mandat prévue aux conditions commerciales.

Vous confiez à un Mandataire la mission ① et vous assurez vous-même la mission ②

Votre Mandataire recevra de notre part :

- ◆ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié.

Vous recevrez l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de mandat prévue aux conditions commerciales.

Vous autorisez votre Mandataire à désigner un Sous-Mandataire.

Lorsque votre Mandataire, si vous lui en avez donné l'autorisation, désigne un Sous-Mandataire, ce dernier, vis-à-vis de TF1 Publicité, se substitue entièrement à votre Mandataire et c'est avec lui que TF1 Publicité traitera.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de mandat prévue aux Conditions Commerciales, dans la mesure où l'ensemble des missions ① et ② est assuré par votre Sous-Mandataire et où celui-ci est titulaire de plusieurs mandats.

Vous ne désignez pas de Mandataire et vous assurez vous-même l'ensemble des missions.

Vous recevrez de notre part :

- ◆ les confirmations de commandes ou ordres de publicité concernant vos campagnes, ordres que vous devrez nous retourner signés avant le démarrage de votre campagne ainsi qu'à chaque modification de programmation survenant au cours de ladite campagne,
- ◆ l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de mandat prévue aux Conditions Commerciales.

De manière générale, vous bénéficiez de la prime de centralisation lorsqu'un ou plusieurs Mandataires sont en charge de l'intégralité des missions ① et ②.

ATTESTATION DE MANDAT 2013

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____

SIRET :

--	--	--	--

(14 chiffres)

(mention obligatoire)

N° Opérateur TVA

--	--	--	--

(mention obligatoire)

ou n° identifiant national

--

Adresse du siège social :

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse de la facturation :

(si différente de celle du siège social)

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des factures :

(si différente de celle de facturation)

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____

Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "l'Annonceur".

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____

SIRET :

--	--	--	--

(14 chiffres)

(mention obligatoire)

N° Opérateur TVA

--	--	--	--

(mention obligatoire)

ou n° identifiant national

--

Adresse du siège social :

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi

des copies des factures :

(si différente de celle du siège social)

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____

Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Mandataire".

autorisons la substitution du Mandataire

(A renseigner le cas échéant)

Dénomination sociale : _____

SIRET :

--	--	--	--

(14 chiffres)

(mention obligatoire)

N° Opérateur TVA

--	--	--	--

(mention obligatoire)

ou n° identifiant national

--

Adresse du siège social :

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi

des copies des factures :

(si différente de celle du siège social)

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____

Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Sous-Mandataire".

pour effectuer en notre nom et pour notre compte auprès de TF1 Publicité les missions suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

* l'annonceur et le mandataire signent la convention commerciale

** seul le mandataire ou le sous mandataire signe la convention commerciale

Annonceur	Mandataire	Sous-Mandataire
-----------	------------	-----------------

> achat d'espace > réservation d'espace > signature de l'ordre de publicité (y compris par EDIPublicité) > gestion et suivi de l'ordre de publicité	} ● Mission 1 :	○	○	○
> gestion et contrôle de la facturation > contrôle du paiement des factures à bonne date	} ● Mission 2 :	○	○	○
> règlement des factures	} ● Mission 3 :	○	○	○
> signature de la convention commerciale	} ● Mission 4 :	○ *	○ **	○ **

sur les médias suivants :

TELEVISION	> ESPACE CLASSIQUE <input type="checkbox"/> > PARRAINAGE <input type="checkbox"/>	INTERNET <input type="checkbox"/> MOBILE <input type="checkbox"/>	PLACEMENT DE PRODUIT <input type="checkbox"/> RADIO <input type="checkbox"/>	AUTRES : _____
-------------------	--	--	---	-----------------------

sur le(s) support(s) *les lister ou cocher* Tous nos supports

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

pour le(s) produit(s) / service(s) : *les lister ou cocher* Tous nos produits

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Sur la période suivante : Du _____ 2013 au _____ 2013

Nous garantissons la parfaite adéquation des missions et de leur étendue entre notre Mandataire et le Sous-Mandataire.

Nous notifierons à TF1 Publicité, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification ou résiliation du contrat de mandat survenant en cours d'année
 Nous reconnaissons expressément que tout paiement effectué entre les mains du Mandataire ou du Sous-Mandataire ne nous libère pas de nos obligations vis-à-vis de TF1 Publicité.

(A reproduire le cas échéant)

Nous attestons avoir donné mandat spécial :

au Mandataire (case à cocher)
 au Sous-Mandataire

à l'effet d'encaisser auprès de TF1 Publicité, en notre nom et pour notre compte, le montant des avoirs établis par TF1 Publicité.

Nous reconnaissons expressément que le paiement desdits avoirs au Mandataire ou au Sous-Mandataire par TF1 Publicité a un effet libératoire et que nous assumerons seuls les risques de défaillance ultérieure du Mandataire ou Sous-Mandataire à ce titre.

Nous déclarons avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales et tarifaires de TF1 Publicité applicables en 2013 2013 (accessibles sur le site www.tf1pub.fr) et en acceptons expressément toutes les stipulations.

Fait à : _____ le _____

Annonceur

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Mandataire

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Sous-Mandataire

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé"

ANNEXE 4 : ANNEXE FINANCIERE

TERMINOLOGIE SUR LES SUPPORTS DIGITAUX

CHIFFRE D'AFFAIRE « TARIF DE BASE »

Le Chiffre d'affaires « Tarif de Base » correspond au chiffre d'affaire résultant de l'application des tarifs publiés par TF1 Publicité, tarifs régulièrement communiqués au marché (et disponibles sur le site internet [http : //www.tf1pub.fr](http://www.tf1pub.fr)), pondérés par l'indice de format des Messages Publicitaires diffusés.

CHIFFRE D'AFFAIRE « BRUT TARIF »

Le Chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond au Chiffre d'affaires « Tarif de Base » défini ci-dessus, diminué des éventuels messages gracieux.

CHIFFRE D'AFFAIRE « BRUT FACTURE »

Le Chiffre d'affaires « Brut Facturé » correspond au Chiffres d'affaires « Brut Tarif » défini ci-dessus modulé de l'ensemble des remises et majorations prévues aux conditions générales de vente et Conditions Commerciales disponibles sur le site de TF1 Publicité : [http : //www.tf1pub.fr](http://www.tf1pub.fr).

CHIFFRE D'AFFAIRE « NET »

Le Chiffre d'affaires « Net » correspond au Chiffre d'Affaire « Brut Facturé » modulé des remises prévues aux Conditions Commerciales disponibles sur le site de TF1 Publicité.

CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
DIGITALES
2013

CONDITIONS COMMERCIALES 2013

APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013 (HORS MENTION SPÉCIFIQUE)

TF1 PUBLICITÉ DIGITAL, DONNER DES REPÈRES DANS UN MONDE DIGITAL EN PERPÉTUEL MOUVEMENT

DES ATOUTS

DES MARQUES-MÉDIA CONNUES
& RECONNUES ET
DES CONTENUS ÉDITORIAUX &
EXCLUSIFS

UNE PRÉSENCE SUR TOUS LES
ÉCRANS DIGITAUX

UNE EXPERTISE SUR LES
MÉDIAS DIGITAUX

APPARTENANCE À LA 1^{ÈRE}
RÉGIE PLURIMÉDIA EN EUROPE

DES PUBLICS

9,5 MILLIONS DE VIDÉONAUTES
ET 16 MILLIONS DE VISITEURS
UNIQUES SUR L'ÉCRAN PC*

4 MILLIONS DE FOYERS
REGARDANT MYTF1 SUR TV
CONNECTÉE**

6,5 MILLIONS DE VISITEURS
UNIQUES SUR LE MOBILE***

700 000 VISITEURS UNIQUES
SUR LA TABLETTE****

DES CONVICTIONS

ÊTRE MOTEUR DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ
PUBLICITAIRE DIGITAL

OPTIMISER NOTRE SERVICE-CLIENT EN
FAISANT ÉVOLUER NOS ORGANISATIONS ET
NOS OUTILS DIGITAUX

PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION
DES USAGES DIGITAUX

TESTER, INNOVER, EXPLORER ET
MESURER DE NOUVEAUX
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DIGITAUX



* SEPT. 2012 : MÉDIAMÉTRIE NETRATINGS / PANEL PC ET VIDÉO PC / FRANCE / TOUS LIEUX /// ** DONNÉES OPÉRATEURS MYTF1 ///
*** MÉDIAMÉTRIE / PANEL MOBILE / FRANCE / TOUS LIEUX /// **** MÉDIAMÉTRIE / VISITEURS UNIQUES COOKIES ESTIMÉS

2

TF1 DIGITAL

PUBLICITE

WEB MOBILE IPTV TABLETTE

TF1 PUBLICITÉ DIGITAL, UNE RÉGIE ENGAGÉE



TF1 PUBLICITÉ DIGITAL EST MEMBRE DES DEUX PRINCIPALES ASSOCIATIONS INTERPROFESSIONNELLES DE LA PUBLICITÉ DIGITALE, PARTICIPE ACTIVEMENT À LA DÉFINITION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE CE MARCHÉ ET S'ENGAGE À SUIVRE LA CHARTE DU SRI ([ICI](#)) ET LES RECOMMANDATIONS DE L'IAB ([ICI](#))

TF1 PUBLICITÉ EST AUSSI MEMBRE DE DIFFÉRENTES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES FRANÇAISES ET EUROPÉENNES DU MONDE DES MÉDIAS ET DE LA PUBLICITÉ



UNE ADHÉSION AUX PRINCIPES DE RÉGULATION DE LA PUBLICITÉ SUR LES SUPPORTS DIGITAUX



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité



Union Française du Marketing Direct

LES FILMS PUBLICITAIRES DESTINÉS À ÊTRE DIFFUSÉS DANS LE CADRE DES **SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS À LA DEMANDE (SMAD)** DE TF1 DOIVENT **IMPÉRATIVEMENT** ÊTRE MUNIS D'UN PUB ID ET D'UN AVIS DÉFINITIF DE L'ARPP

TF1 PUBLICITÉ DIGITAL ADHÈRE* À LA CHARTE SUR LA **PUBLICITÉ COMPORTEMENTALE DÉFINIE PAR L'IAB ET L'EDAA**

TF1 PUBLICITÉ DIGITAL S'ENGAGE À METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR L'UFMD EN MATIÈRE DE **PUBLICITÉ COMPORTEMENTALE ET PERSONNALISÉE**

*À PARTIR DE 2013

4

SOMMAIRE

- I. UNE OFFRE DE SUPPORTS AU POSITIONNEMENT RÉAFFIRMÉ
- II. UNE OFFRE PUBLICITAIRE 2013 FORTE EN NOUVEAUTÉS
- III. NOS PRODUITS PUBLICITAIRES ET TARIFS 2013
- IV. NOS CONDITIONS COMMERCIALES 2013

UNE OFFRE DE
SUPPORTS AU
POSITIONNEMENT
RÉAFFIRMÉ



TF1 PUBLICITÉ DIGITAL, UNE OFFRE ÉDITORIALE AU POSITIONNEMENT CLAIR

DES MARQUES ET CONTENUS ÉDITORIAUX



DES MARQUES ET
CONTENUS ÉDITORIAUX



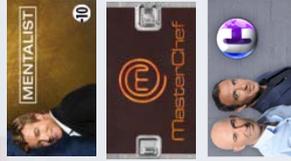
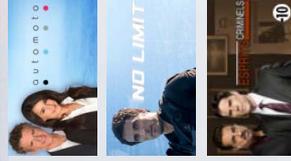
DISPONIBLES SUR TOUS
LES ÉCRANS DIGITAUX



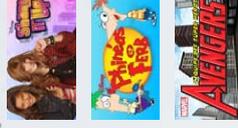
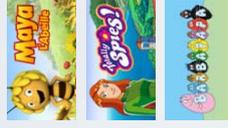
ADRESSANT LES
PRINCIPALES CIBLES-
MÉDIA

DES MARQUES ET CONTENUS ÉDITORIAUX

DE NOMBREUX CONTENUS LIÉS À DES PROGRAMMES TV MAJEURS



LES CONTENUS DE LA
1ÈRE CHAÎNE*
FRANÇAISE ET DES
PROGRAMMES LES
PLUS REGARDÉS EN
FRANCE



LA CATCH-UP ET DES ACTIVITÉS
LUDO-ÉDUCATIVES AUTOUR DE
NOMBREUSES ET EMBLÉMATIQUES
FRANCHISES JEUNESSE



HD1, SEULE CHAÎNE DÉDIÉE À LA
FICTION ET AU CINÉMA



LA 1ÈRE OFFRE VIDÉO D'ACTU, LA FORCE
DE LA 1ÈRE RÉDACTION DE FRANCE

* MÉDIAMÉTRIE MEDIAMAT - JANVIER-NOVEMBRE 2012

NUMÉRO 23 COURANT 2013

8

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB IPV TABLETTE

DES MARQUES ET CONTENUS ÉDITORIAUX

DES CONTENUS MAJEURS DANS LEUR THÉMATIQUE



RUGBYRAMA.fr

TOUTE L'ACTUALITÉ SPORTIVE EN TEMPS RÉEL, ALIMENTÉE PAR LES ANALYSES DE CONSULTANTS EXCLUSIFS SUR LE DIGITAL (A. WENGER, R. BENITEZ, L. VERGNE & FX RALLET, P. VILLEPREUX...)

CATCH-UP, CRÉATIFS ET GRANDES MARQUES
DE L'ENTERTAINMENT, LE TRIPTYQUE
GAGNANT ET 100% VIDÉO

walc



LE SITE LUDO-ÉDUCATIF RÉFÉRENT



UNE LOGIQUE ÉDITORIALE « DIGITAL
FIRST » DEPUIS 2012 POUR LE 2ÈME
QUOTIDIEN FRANÇAIS*



L'OFFRE MOBILE DU 3ÈME
OPÉRATEUR TÉLÉCOM**
FRANÇAIS

* ÉTUDE ONE 2011-2012 – NOMBRE DE LECTEURS
** BOUYGUES TELECOM - 2012

9

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

MULTI-ÉCRANS ? ABSOLUMENT !

MY TFI

TF1 NEWS

metro

Bouygues Telecom

Disney

UpToTen.com



EURO SPORT .COM
RUGBYRAMA.fr

HDI

walc

23
NUMERO

UN LARGE PANEL DE PROFILS D'UTILISATEURS

MIXTE 15-59 ANS

DE MULTIPLES CONTENUS POUR
ADRESSER PLUS PRÉCISÉMENT
DES CIBLES SPÉCIFIQUES



ADO
JEUNES ADULTES



HOMMES 25-49 ANS



ENFANTS ET PARENTS



11

TF1 DIGITAL

PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

TF1 PUBLICITÉ DIGITAL, UNE OFFRE ÉDITORIALE VIDÉO RÉFÉRENTE



DES MARQUES CONSTITUANT UNE OFFRE

COMPLÈTE

4 ÉCRANS

PUISSANTE

LIVE

CATCH-UP

CONTENUS PRO

CONTENUS DE CRÉATIFS



9,5 MILLIONS DE VIDÉONAUTES*

4 MILLIONS DE FOYERS TV

CONNECTÉE**

900 000 VU MOBILE***

500 000 VU TABLETTES****

* SEPT.2012 : MÉDIAMÉTRIE NETRATINGS / PANEL VIDÉO PC / FRANCE / TOUS LIEUX // ** DONNÉES OPÉRATEURS MYTF1 // *** XITI / VISITEURS UNIQUES COOKIES MYTF1

12

TF1 DIGITAL

PUBLICITÉ WEB MOBILE IPTV TABLETTE

TF1 PUBLICITÉ DIGITAL, LES RENDEZ-VOUS ÉDITORIAUX

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, DE NOMBREUX RDV

SÉRIES US PRESTIGE



DIVERTISSEMENTS



SÉRIES US GÉNÉRATIONNELLES

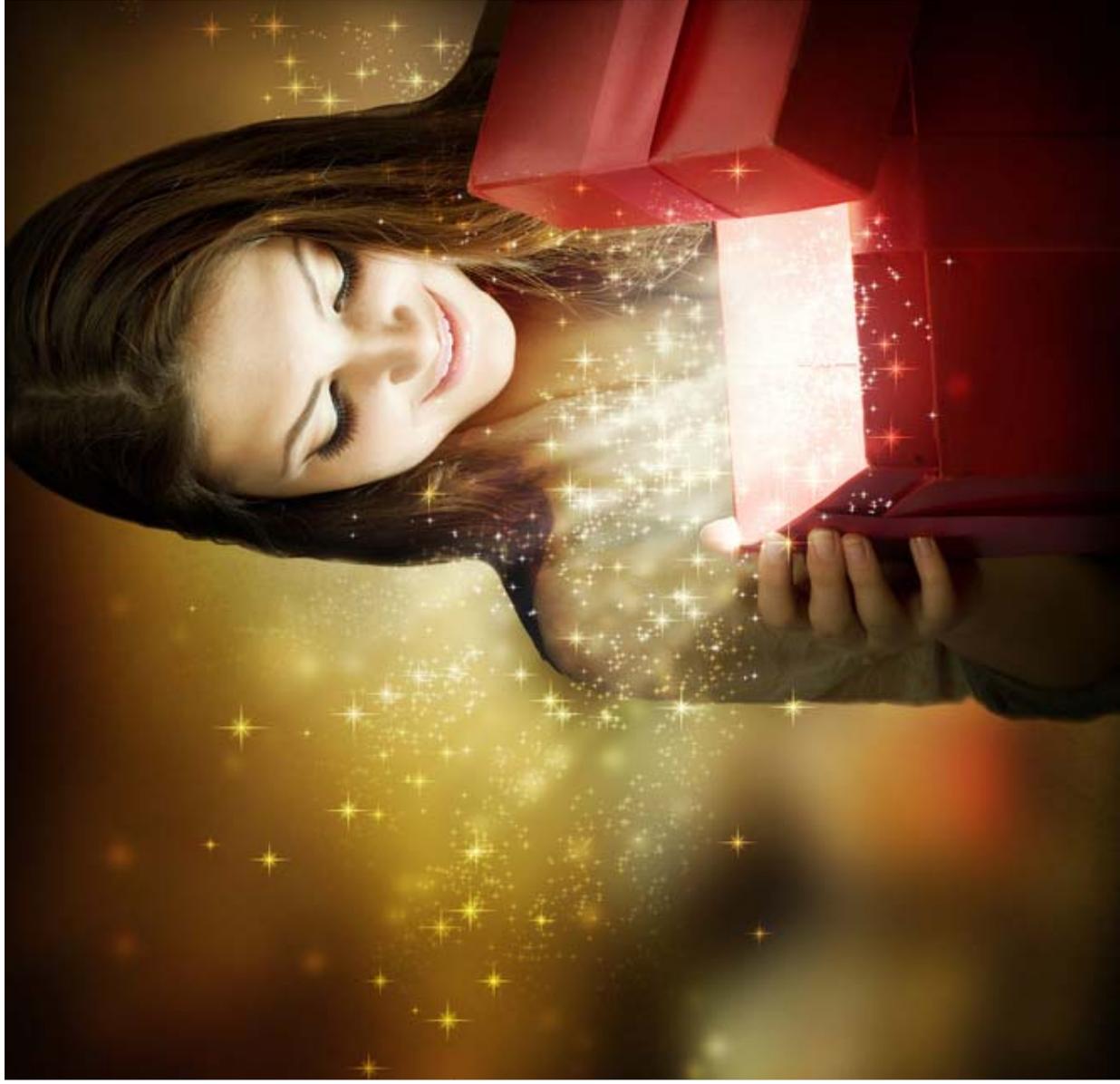


INFO / TALK-SHOW



*X-FACTOR USA SUR NUMÉRO23.FR

13

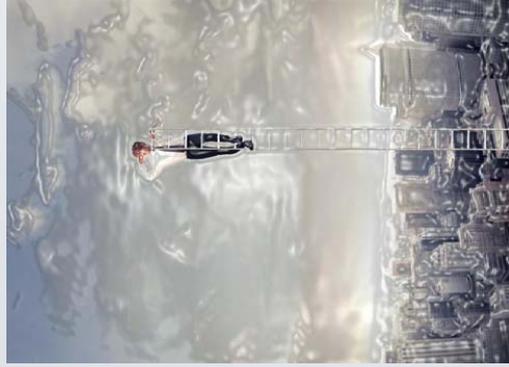


UNE OFFRE
PUBLICITAIRE 2013
FORTE EN
NOUVEAUTÉS

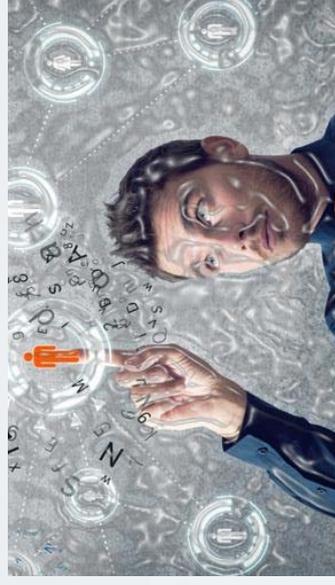
TF1 PUBLICITÉ DIGITAL, UNE OFFRE PUBLICITAIRE OPTIMISÉE

EN 2013, NOUS VOUS PROPOSONS ENCORE...

+ D'ÉMERGENCE



+ DE CIBLAGE



+ D'ENGAGEMENT



15

LES AXES MAJEURS DE NOTRE STRATÉGIE PUBLICITAIRE 2013



+ D'ÉMERGENCE

DISPOSITIF 100% EN ÉCRAN PRÉ-ROLL



CAMPAGNES INSTREAM MULTI-ÉCRANS

OFFRE DIGITVIDÉO / DIGITVIDÉO+

CHAÎNE DE MARQUE SUR TV CONNECTÉE

OFFRE PRÉ-SITE REACH THEM ALL



+ DE CIBLAGE

PUBLICITÉ INSTREAM AVEC CIBLAGE



COMPORTEMENTAL PERSONNALISÉ

ET TOUJOURS LES CIBLAGES

CONTEXTE THÉMATIQUE

CONTEXTE CIBLE



+ D'ENGAGEMENT

VENTE AU CPV (COÛT PAR VISIONNAGE)



FORMATS VIDÉO INTERACTIFS

DISPOSITIFS 2ND ÉCRAN

OPÉRATIONS SPÉCIALES AUTOUR DE LA SOCIAL TV

ÉMERGENCE,

ACTIVEZ DIFFÉRENTS LEVIERS POUR GAGNER EN VISIBILITÉ

100% PRÉ-ROLL

VISIBILITÉ

ASSUREZ À VOTRE CAMPAGNE EN INSTREAM UNE
VISIBILITÉ ACCRUE AVEC UNE DIFFUSION À **100% EN
ÉCRAN PRÉ-ROLL**

UNE PRÉSENCE GARANTIE DANS DES ÉCRANS D'UNE
DURÉE MAXIMALE COMPRISE **ENTRE 20 ET 60 SECONDES**
UN DÉPLOIEMENT SUR LES **4 ÉCRANS** POUR UNE
MEILLEURE COUVERTURE DES DIGINAUTES

VOIR TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES CI-APRÈS

17

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

EMERGENCE,

ACTIVEZ DIFFÉRENTS LEVIERS POUR GAGNER EN VISIBILITÉ

MADE IN
FORMAT FACTORY
REACH THEM ALL

CHAÎNE DE MARQUE
SUR TV CONNECTÉE

DIGITVIDÉO
DIGITVIDÉO+

MULTI-ÉCRANS

**COUVERTURE
MAXIMISÉE**

4 ÉCRANS DIGITAUX...
4 LEVIERS
COMPLÉMENTAIRES POUR
MAXIMISER L'EFFICACITÉ
D'UNE CAMPAGNE

**COUVERTURE
OPTIMISÉE**

UN MIX INSTREAM +
INBANNER POUR
MAXIMISER LA
COUVERTURE D'UN PLAN
VIDÉO... ET SON CPM

**ECRIN DE MARQUE
MAGNIFIÉ**

PC, MOBILE, TABLETTE
ET... TV CONNECTÉE ;
LES MARQUES DISPOSENT
MAINTENANT D'UN ÉCRIN
SUR L'ÉCRAN TV

**COUVERTURE
INSTANTANÉE**

UN PRODUIT PRÉ-SITE SUR
LE PC POUR DÉLIVRER UN
MESSAGE SUR 1 JOURNÉE
À L'ENSEMBLE DE NOS
VISITEURS UNIQUES

CIBLAGE,

AFFINEZ LA DIFFUSION DE VOS CAMPAGNES INSTREAM

COMPLÉTEZ VOTRE PLAN MEDIA AUTOUR DE LA CATCH-UP CIBLÉ SUR LE CONTEXTE AVEC UN CIBLAGE PERSONNALISÉ OU COMPORTEMENTAL

PACKS VIDÉO AVEC CIBLAGE PERSONNALISÉ*

FONDÉS SUR LES INFORMATIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES RENSEIGNÉES PAR LES INSCRITS À MYTF1.FR
PRISE EN COMPTE DU GENRE, DE L'ÂGE ET DE LA PROFESSION DÉCLARÉE PAR LES INTERNAUTES

PACKS VIDÉO AVEC CIBLAGE COMPORTEMENTAL*

CIBLAGE ÉTABLI SUR L'ANALYSE PAR  *weborama* DU SURF DES INTERNAUTES
BASÉ SUR LES CENTRES D'INTÉRÊT CONSTATÉS



UNE DIFFUSION SUR L'ÉCRAN PC

UNE ACTIVATION SUR LES ROTATIONS GÉNÉRALES VIDÉO OU CATCH-UP

* DATE DE DISPONIBILITÉ DU MODE D'ACHAT COMMUNIQUÉE ULTÉRIEUREMENT
VOIR TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES CI-APRÈS

19

CIBLAGE, AFFINEZ LA DIFFUSION DE VOS CAMPAGNES INSTREAM

ET TOUJOURS SUR NOS DIFFÉRENTS ÉCRANS MÉDIAS...

PACKS CATCH-UP CONTEXTE THÉMATIQUE
CONSTITUÉS SUR LES GENRES DE PROGRAMMES

PACKS CATCH-UP CONTEXTE CIBLE
BASÉS SUR L’AFFINITÉ DE NOS PROGRAMMES
VALIDÉS MENSUELLEMENT PAR MÉDIAMÉTRIE NETRATINGS*



PACKS VIDÉO CONTENUS PRO ET CRÉATIFS CONTEXTE THÉMATIQUE
DES CONTENUS VIDÉO DE MARQUES MAJEURES DE L’INFOTAINMENT ET DE CRÉATIFS
POUR CIBLER LES JEUNES ADULTES

VOIR TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES CI-APRÈS
* CERTAINES CIBLES DISPONIBLES

20

ENGAGEMENT,

OPTIMISEZ VOS

CAMPAGNES

INSTREAM EN

TENANT

COMPTE DE

L'IMPLICATION

DES DIGINAUTES

LA VENTE AU CPV*

PAYEZ LES SEULES DIFFUSIONS DE VOTRE FILM
PUBLICITAIRE **VUES À 100%**

ENGAGEMENT DE LA RÉGIE SUR LES DURÉES DE SPOT
DE **30" MAXIMUM**

DISPONIBLE SUR **LE PC** DANS LE CADRE DES
ROTATIONS GÉNÉRALES

VIDÉO

CATCH-UP

CATCH-UP CONTEXTE THÉMATIQUE

CATCH-UP CONTEXTE CIBLE

* DATE DE DISPONIBILITÉ DU MODE D'ACHAT COMMUNIQUÉE ULTÉRIEUREMENT
VOIR TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES CI-APRÈS

21

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

ENGAGEMENT, PROPOSEZ À VOS DIGINAUTES DES CONTENUS EXCLUSIFS ET INÉDITS

FORMAT FACTORY

MADE
IN

FORMATS INTERACTIFS

UN LARGE PANEL DE FORMATS VIDÉOS INTERACTIFS
ACTIVABLES EN INSTREAM ET EN INBANNER
DES FORMATS IDÉAUX POUR PROPOSER DES CONTENUS
ADDITIONNELS AU FILM PUBLICITAIRE

2ND ÉCRAN PUBLICITAIRE



UNE OFFRE COMPLÈTE ET COMPLÉMENTAIRE
DE SOLUTIONS D'ENRICHISSEMENT DE VOS
COMMUNICATIONS, DÉPLOYABLE EN MODE
360°

OPÉRATIONS SPÉCIALES SOCIAL TV

PROPOSEZ À VOS ADDICTS DES CONTENUS
EXCLUSIFS ISSUS DES PROGRAMMES DE NOS
ANTENNES... ET RECRUTEZ DE NOUVEAUX FANS

VOIR TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES CI-APRÈS
POUR LES PRODUITS 2ND ÉCRAN, CF. LES CC ET CGV TV 2013

22

TF1 DIGITAL

PUBLICITE

WEB MOBILE IPTV TABLETTE

NOS PRODUITS PUBLICITAIRES ET TARIFS 2013



TF1 PUBLICITÉ DIGITAL, UNE LARGE GAMME DE SOLUTIONS PUBLICITAIRES....

4 GAMMES DE PRODUITS POUR CONCRÉTISER VOS IDÉES

INSTREAM

VOTRE SPOT AU SEIN DE
CONTENUS VIDÉOS

INBANNER ÉVÉNEMENTIEL

VOTRE CRÉATION
ÉVÉNEMENTIALISÉE

INBANNER CLASSIQUE

VOTRE MESSAGE DIFFUSÉ SUR DE
FORTS VOLUMES

INCONTENT

VOTRE COMMUNICATION
ORCHESTRÉE AU SEIN D'UNE
OPÉRATION SPÉCIALE

24

TF1 DIGITAL
PUBLICITÉ WEB MOBILE IPTV TABLETTE

...DÉCLINÉE EN MODE VIDÉO

INSTREAM

SPOT
SPOT INTERACTIF ET APPLICATION
COMPANION-VIDÉO

...



INBANNER ÉVÉNEMENTIEL

PRÉ-SITE
PRÉ-HOME
HABILLAGÉ

...



INBANNER CLASSIQUE

MASTHEAD
PAVÉ PLAYER
FOOTER EXPAND

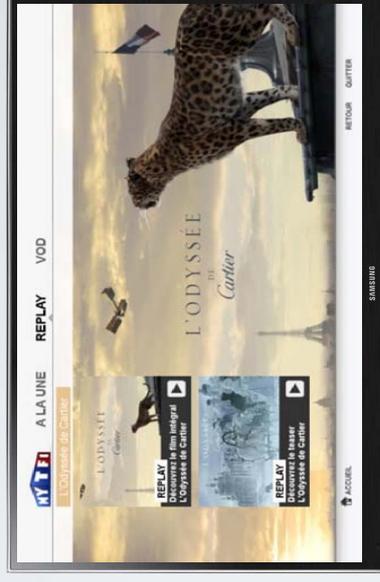
...



INCONTENT

BRAND CONTENT
WEB-SÉRIE
VIDÉO INÉDITES

...

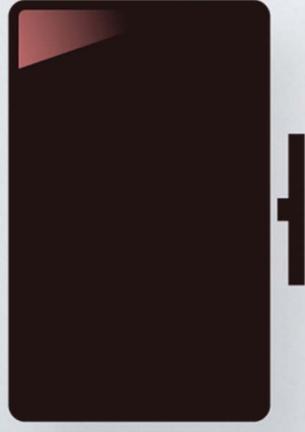


25

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

DES SOLUTIONS QUI PRENNENT EN COMPTE ET EXPLOITENT LES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE ÉCRAN

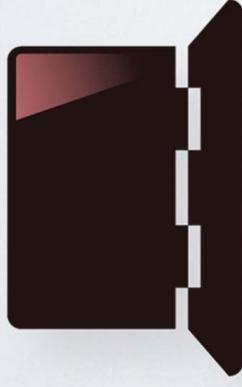
4 ÉCRANS AUX CARACTÉRISTIQUES PROPRES ET COMPLÉMENTAIRES



LA TV CONNECTÉE

LE TRÈS GRAND ÉCRAN DIGITAL

L'ÉCRAN FAMILIAL
DES IMAGES HAUTE QUALITÉ
1^{ER} EX-ÆQUO SUR LA CATCH-UP



L'ORDINATEUR

L'INCONTOURNABLE

1^{ER} EX-ÆQUO SUR LA CATCH-UP
LE 2ND ÉCRAN LE PLUS RÉPANDU
DANS LES FOYERS
L'ÉCRAN DE TOUS LES USAGES
DIGITAUX



LA TABLETTE

THE RISING STAR

LA MOBILITÉ... À DOMICILE
LE 1^{ER} ÉCRAN DE LA TV EN LIVE
SUR UN ÉCRAN DIGITAL
L'ÉCRAN DE L'INTERACTIVITÉ AVEC
LA TV



LE SMARTPHONE

MON ÉCRAN PERSO

LA MOBILITÉ
L'ÉCRAN DE L'INSTANT À OCCUPER
L'ÉCRAN DE L'INTERACTIVITÉ AVEC
LA TV

POUR CONCRÉTISER VOS IDÉES,

POUR VOUS PROPOSEZ DE NOUVELLES IDÉES

UNE ADRESSE INCONTOURNABLE

FORMAT FACTORY

RENDEZ-VOUS SUR
FORMATFACTORY.TF1PUB.FR

27

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

PUBLICITÉ INSTREAM,



VOTRE CAMPAGNE DIFFUSÉE AU SEIN DE NOS CONTENUS VIDÉOS

ENVIRONNEMENT DE DIFFUSION	ÉCRAN MÉDIA PC TV CONNECTÉE MOBILE TABLETTE	CONTENU CATCH-UP CONTENUS PRO CRÉATIFS	ÉCRAN PUBLICITAIRE PRÉ-ROLL MID-ROLL POST-ROLL
FORMAT DE DIFFUSION	FORMAT SPOT SPOT INTERACTIFS ET APPLICATIONS COMPANION-VIDÉO		
MODE DE DIFFUSION	CATCH-UP PAR PROGRAMME EN ROTATION GÉNÉRALE CONTEXTUELLE EN ROTATION GÉNÉRALE	CONTENUS PRO / CRÉATIFS PAR CHAÎNE WAT EN ROTATION GÉNÉRALE CONTEXTUELLE	VIDÉO EN ROTATION GÉNÉRALE
CIBLAGES DISPONIBLES (NON-EXHAUSTIF)	INDIVIDUS SUR SEGMENT COMPORTEMENTAL SUR SEGMENT SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	CONTEXTE THÉMATIQUE CIBLE	

PUBLICITÉ INSTREAM EN CATCH-UP, 4 ÉCRANS POUR ENCORE PLUS D'EFFICACITÉ



CHACUN DES ÉCRANS JOUE SUR DES LEVIERS D'EFFICACITÉ COMPLÉMENTAIRES



LA TV CONNECTÉE

BOOSTE LA PRÉSENCE À L'ESPRIT
ET AMÉLIORE L'IMAGE DE MARQUE

=
SOUVENIR ET NOTORIÉTÉ
SPONTANÉS
+ PERCEPTION



L'ORDINATEUR

LE PLUS PERFORMANT POUR LA
PRÉSENCE À L'ESPRIT

=
SOUVENIR ET NOTORIÉTÉ
SPONTANÉS



LA TABLETTE

IMPACT FORT SUR LA
MÉMORISATION

=
SOUVENIR SPONTANÉ +
RECONNAISSANCE



LE SMARTPHONE

LA MÉMORISATION INSTANTANÉE

=
SOUVENIR + RECONNAISSANCE

PUBLICITÉ INSTREAM, 5 MODES DE CIBLAGES COMPLÉMENTAIRES

LES SEGMENTS VIDÉOS COMPORTEMENTAUX

(PC)

DES SEGMENTS REPRÉSENTANT LES
CENTRES D'INTÉRÊT DE NOS
VIDÉONAUTES

- BEAUTY ADDICTS
- FASHIONISTAS
- MEN STYLE
- FAMILLES
- MAMANS
- HAUTS-REVENUS
- HI-TECH ADDICTS
- GAMERS
- FANS DE CUISINE
- FANS D'AUTOMOBILE

LES SEGMENTS VIDÉOS PERSONNALISÉS

(PC)

DES SEGMENTS BASÉS SUR LE PROFIL
SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE* DES
INSCRITS AU SITE MYTF1.FR

- 18-34 ANS (HOMMES, FEMMES OU ENSEMBLE)
- 25-49 ANS (HOMMES, FEMMES OU ENSEMBLE)
- PARENTS

LES PACKS CATCH-UP CONTEXTE CIBLE

(PC, TV CONNECTÉE, MOBILE, TABLETTE)

6 PACKS REPRÉSENTATIFS DU PROFIL
DES TÉLÉSPECTATEURS DES
PROGRAMMES DE NOS CHAÎNES TV

- 15-34 ANS
- 25-49 ANS
- HOMMES 25-49 ANS
- FEMMES 25-49 ANS
- CSP+
- ENFANTS/PARENTS

LES PACKS CATCH-UP CONTEXTE THÉMATIQUE

(PC, TV CONNECTÉE, MOBILE, TABLETTE)

3 PACKS REGROUPANT LES PROGRAMMES
DE NOS CHAÎNES TV PAR GENRE

- INFO
- SPORT
- SÉRIES US

LES PACKS CONTENUS PRO ET CRÉATIFS CONTEXTE THÉMATIQUE

(PC)

3 PACKS PAR GENRE

- PEOPLE/TV
- INFO/SPORT
- GÉNÉRATION Y

AUTRES SEGMENTS COMPORTEMENTAUX OU PERSONNALISÉS, NOUS CONSULTER

* CRITÈRE DISPONIBLES : ÂGE, GENRE ET SITUATION DE FAMILLE

30

PUBLICITÉ INSTREAM,

LE SPOT, UNE PORTE D'ENTRÉE SUR L'UNIVERS DE LA MARQUE

MADE IN
FORMAT FACTORY

ENRICHISSEZ VOTRE SPOT AVEC UNE DOSE D'INTERACTIVITÉ POUR BOOSTER L'EFFICACITÉ

LE MINI-SITE

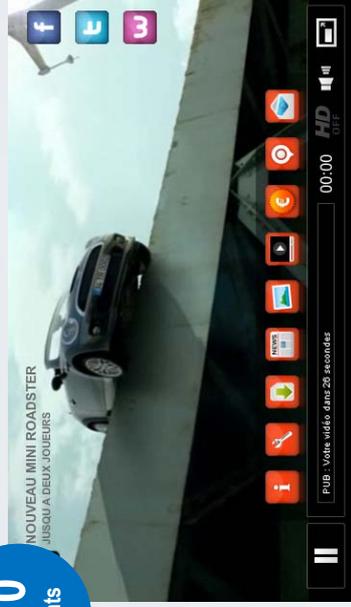


[VISUALISEZ-LE ICI](#)

COMPLÉTEZ LE MESSAGE DE VOTRE SPOT AVEC DES
CONTENUS ADDITIONNELS

+10 PTS D'EFFICACITÉ VS LE SPOT SUR LES ITEMS D'IMAGE ET DE PERCEPTION
DISPONIBLE SUR PC
BIENTÔT DISPONIBLE DU MOBILE ET TABLETTE

L'APPLICATION



[VISUALISEZ-LE ICI](#)

INTÉGREZ DES APPLICATIONS ACCESSIBLES DEPUIS
VOTRE FILM POUR ACCÉDER À DIFFÉRENTES
INFORMATIONS

DISPONIBLE SUR PC, MOBILE ET TABLETTES

LE COMPANION-VIDÉO



[VISUALISEZ-LE ICI](#) **IMPACT : VISUALISEZ-LE ICI**

DIFFUSEZ SIMULTANÉMENT DES FORMATS INSTREAM ET INBANNER
(CLASSIQUE OU ÉVÉNEMENTIEL) AUX MESSAGES COMPLÉMENTAIRES OU
PROPOSANT UNE INTERACTION

+25 PTS D'EFFICACITÉ VS LE SPOT SUR L'ITEM D'INCITATION

DISPONIBLE SUR PC



ETUDE THE POOL – VIVAKI NERVE CENTER – OCTOBRE 2012

31

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

PUBLICITÉ INSTREAM,

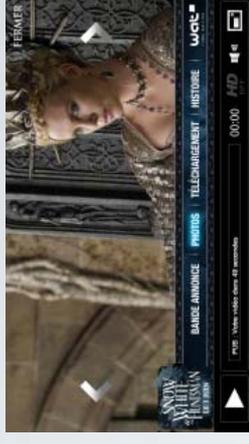
LE SPOT, UNE PORTE D'ENTRÉE SUR L'UNIVERS DE LA MARQUE

MADE IN
FORMAT FACTORY

EXEMPLE DE MINI-SITE



LE SPOT



LA GALERIE PHOTO

LES MODULES



CHAÎNE VIDÉO



JEU-CONCOURS



FORMULAIRE



GÉOLOCALISATION



LES LIENS VERS LES
RÉSEAUX SOCIAUX

PUBLICITÉ INSTREAM, (EXTRAITS)

LES TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES

GRILLE DES INDICES TARIFAIRES DE DURÉE (EXTRAIT)

CPM (BRUT TARIF) - BASE SPOT DE 30 SECONDES*

NEW

L'INDICE S'APPLIQUE SUR LE BRUT TARIF

	ENVIRONNEMENT		TV CONNECTÉE	MULTI- ÉCRANS	MULTI-ÉCRANS EN ÉCRAN PRÉ- ROLL	INDICE
	PC OU MOBILE OU TABLETTE					
MODES DE DIFFUSION	CATCH-UP PROGRAMME	160 €	200 €	160 €	190 €	35
	ROTATION GÉNÉRALE CATCH-UP	130 €	165 €	130 €	155 €	50
	ROTATION GÉNÉRALE VIDÉO	110 €	140 €	110 €	130 €	67
	WAT	70 €	-	70 €	-	81
						95
						100

CONDITIONS COMMERCIALES (EXTRAITS)**

MAJORATIONS

CIBLAGE COMPORTEMENTAL - UNIQUEMENT ACTIVABLE SUR LES ROTATIONS GÉNÉRALES CATCH-UP ET VIDÉO SUR LE PC

CIBLAGE PERSONNALISÉ**** - UNIQUEMENT ACTIVABLE SUR LES ROTATIONS GÉNÉRALES CATCH-UP ET VIDÉO SUR LE PC

CIBLAGE CONTEXTE CIBLE OU THÉMATIQUE - NE S'APPLIQUE QUE SUR LE BRUT TARIF ROTATION GÉNÉRALE CATCH-UP OU WAT

SPOT INTERACTIF *****

COMPANION-VIDEO CLASSIC

COMPANION-VIDEO IMPACT*****

NEW
+20% PAR SEGMENT

NEW
+15% LE 1^{ER} CRITÈRE

+10% LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE

+10%

+20%

+20%

+30%

INFORMATION

**EN CAS DE LIVRAISON À LA RÉGIE
D'UN SPOT D'UNE DURÉE DIFFÉRENTE
À CELLE INDIQUÉE DANS L'ODP, LE
VOLUME À DIFFUSER SERA MODIFIÉ**

**LA DATE DE DISPONIBILITÉ DES
CIBLAGES COMPORTEMENTAL ET
PERSONNALISÉ SERA
COMMUNIQUÉE ULTÉRIEUREMENT**

* AUTRES TARIFS, RÉFÉREZ-VOUS À LA GRILLE DES INDICES TARIFAIRES DE DURÉE DANS LES CGV SUPPORTS DIGITAUX 2013 / FORMATS SUPÉRIEURS À 30 SECONDES, NOUS CONSULTER
** CONDITIONS COMMERCIALES COMPLÈTES ET LEURS CONDITIONS D'APPLICATION EN FIN DE DOCUMENT
*** 2 CRITÈRES MAXIMUM (I.E. : ÂGE ET GENRE)
**** HORS FRAIS DE CRÉATION - NOUS CONSULTER



CPV (BRUT TARIF)

ENVIRONNEMENT	PC
ROTON GÉNÉRALE CATCH-UP	0,8 €
ROTON GÉNÉRALE CATCH-UP CONTEXTE THÉMATIQUE	
ROTON GÉNÉRALE CATCH-UP CONTEXTE CIBLE	
ROTON GÉNÉRALE VIDÉO	

ENVIRONNEMENT

MODES DE DIFFUSION

ROTON GÉNÉRALE CATCH-UP

ROTON GÉNÉRALE CATCH-UP CONTEXTE THÉMATIQUE

ROTON GÉNÉRALE CATCH-UP CONTEXTE CIBLE

ROTON GÉNÉRALE VIDÉO

**LA DATE DE
DISPONIBILITÉ DU
CE MODE
D'ACHAT SERA
COMMUNIQUÉE
ULTÉRIEUREMENT**

INFORMATION

PAS D'APPLICATION DES INDICES FORMATS DE DURÉE POUR LES ACHATS FAITS EN CPV

MODE D'ACHAT NON ACTIVABLE SUR LES SPOTS INTERACTIFS ET AVEC COMPANION-VIDEO

* AUTRES TARIFS, RÉFÉREZ-VOUS À LA GRILLE DES INDICES TARIFAIRES DE DURÉE DANS LES CGV SUPPORTS DIGITAUX 2013 / FORMATS SUPÉRIEURS À 30 SECONDES, NOUS CONSULTER
** CONDITIONS COMMERCIALES COMPLÈTES ET LEURS CONDITIONS D'APPLICATION EN FIN DE DOCUMENT
*** HORS FRAIS DE CRÉATION – NOUS CONSULTER

1 FILM PUBLICITAIRE DÉCLINÉ EN 2 FORMATS POUR
OPTIMISER LA **COUVERTURE** ET LE **CPM** DE VOTRE PLAN
VIDÉO DANS LE CADRE D'UN **PARTENARIAT ANNUEL**

DIGITVIDÉO

100% VIDÉO

4 ÉCRANS

INSTREAM + INBANNER*

DIGITVIDÉO+

UN CPM MOYEN DÉGRESSIF

SELON L'ENGAGEMENT ANNUEL EN NET SUR LES DEUX PRODUITS

ENVIRONNEMENTS ET RÉPARTITION DE LA DIFFUSION PAR FORMAT

% DU BUDGET NET PAR FORMAT

ROTATION GÉNÉRALE (40%)

INSTREAM CATCH-UP

ROTATION AFFINITAIRE OU THÉMATIQUE (60%)

ROTATION GÉNÉRALE (40%)

INSTREAM CONTENU PRO / CRÉATIFS

ROTATION THÉMATIQUE (30%)

ROTATION GÉNÉRALE (20%)

INBANNER CLASSIQUE VIDÉO*

ROTATION GÉNÉRALE (10%)

* DIFFUSION UNIQUEMENT SUR L'ÉCRAN PC, EN FORMAT RECTANGLE 300X250 PIXELS

35

PUBLICITÉ INSTREAM ET INBANNER, DIGITVIDÉO / DIGITVIDÉO+, LES TARIFS (EXTRAIT)

CPM (BRUT TARIF) – ENGAGEMENT ANNUEL (EN NET) – BASE SPOT DE 30 SECONDES*

OFFRE	ENGAGEMENT NET ANNUEL	< 50 K€	DE 50 À 100 K€	DE 101 À 150 K€	DE 151 À 250 K€	> 250 K€
DIGITVIDÉO		85 €	83€	79 €	74 €	67 €
DIGITVIDÉO+		102 €	99 €	95 €	89 €	81 €

EN CAS DE NON-ATTEINTE DES ENGAGEMENTS NETS ANNUELS, UNE REFACTURATION SERA RÉALISÉE SUR LA BASE DU CPM NET NÉGOCIÉ DE LA TRANCHE D'ENGAGEMENT NET ANNUEL CORRESPONDANTE POUR CHACUN DES PRODUITS

* SEULS LES TARIFS DES DIFFUSIONS INSTREAM WAT ET INSTREAM CATCH-UP VARIENT SELON LA DURÉE DU SPOT (SUR LA BASE DE LA GRILLE DES INDICES DE DURÉE PUBLIÉE DANS LES CGV DES SUPPORTS DIGITAUX 2013). AUTRES TARIFS, NOUS CONSULTER
 ** LE DÉPASSEMENT À LA HAUSSE DE L'ENGAGEMENT ANNUEL, N'ENTRAÎNE PAS DE CHANGEMENT DE CPM EN CAS DE CHANGEMENT DE TRANCHE D'ENGAGEMENT ANNUEL

PUBLICITÉ INBANNER ÉVÉNEMENTIEL, LE 2ND ÉCRIN DE VOTRE FILM PUBLICITAIRE



ENVIRONNEMENT DE
DIFFUSION

ÉCRAN MÉDIA
PC
TV CONNECTÉE
MOBILE
TABLETTE

SUPPORT
PAR MARQUE-MÉDIA
EN ROTATION GÉNÉRALE

FORMAT DE DIFFUSION

FORMAT
PRÉ-SITE
PRÉ-HOME
HABILLAGE DE HOME-PAGE OU DE PLAYER

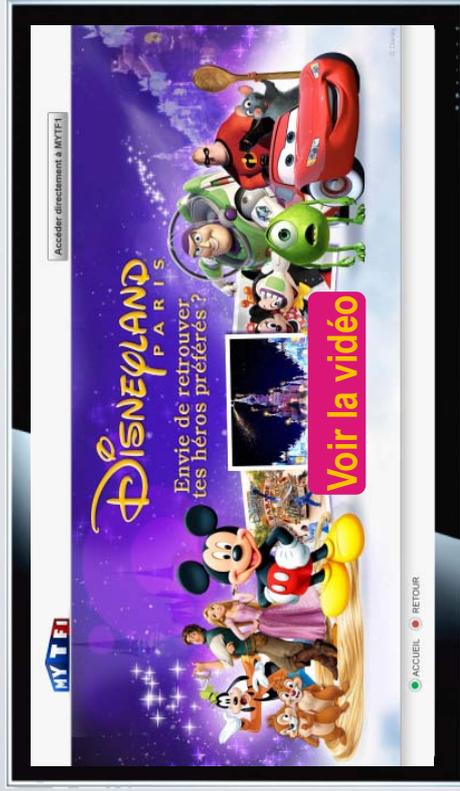
MODE DE DIFFUSION

DIFFUSION
EN EXCLUSIVITÉ
EN ROTATION GÉNÉRALE

PUBLICITÉ INBANNER ÉVÉNEMENTIEL, VIDÉO ET INTERACTIVITÉ SUR TOUS LES ÉCRANS

MADE IN
FORMAT FACTORY

AUGMENTEZ L'IMPACT DU FORMAT ET L'ENGAGEMENT DES DIGINAUTES SUR LES 4 ÉCRANS



[VISUALISEZ-LE ICI](#)

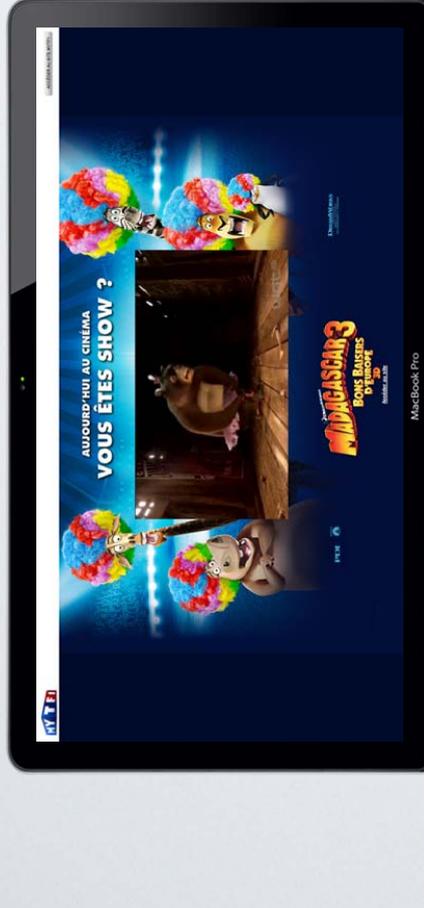
[VISUALISEZ-LE ICI](#)

[VISUALISEZ-LE ICI](#)

PUBLICITÉ INBANNER ÉVÉNEMENTIEL, REACH THEM ALL... VRAIMENT TOUS

MADE IN
FORMAT FACTORY

UN PRODUIT EXCLUSIF ALLIANT COUVERTURE ET IMPACT INSTANTANÉ



[VISUALISEZ-LE ICI](#)

1 JOUR

4 SITES

MY TFI

walc

EUROSPORT
.COM

TF1
NEWS

EN FORMAT **PRÉ-SITE VIDÉO**

1,8 À 2 MILLIONS D'INTERNAUTES UNIQUES

COUVERTS SUR UN JOUR DE SEMAINE ET

PLUS DE 2 MILLIONS

UN JOUR DE WEEK-END

LES CONDITIONS COMMERCIALES ET LES CGV 2013 DES ESPACES PUBLICITAIRES DIGITAUX S'APPLIQUENT

39

TF1 DIGITAL
PUBLICITE WEB MOBILE IPTV TABLETTE

(EXTRAITS)

PUBLICITÉ INBANNER ÉVÉNEMENTIEL, LES TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES

FORFAITS HABILLAGE (BRUT TARIF)

SUPPORT	ENVIRONNEMENT	
	PC	TABLETTES
MYTF1***	HOME-PAGE -- 1 JOUR	30 000 €
	HOME-PAGES* -- 1 JOUR	-
TF1 NEWS	HOME-PAGE -- 1 JOUR	-
TFOU	HOME-PAGES* -- 1 JOUR	-
EUROSPORT	HOME-PAGE -- 1 JOUR	-
WAT	HOME-PAGES* -- 1 JOUR	-
DISNEY	HOME-PAGE -- 1 JOUR**	-

FORFAITS PRÉ-SITE ET PRÉ-HOME (BRUT TARIF)

SUPPORT	ENVIRONNEMENT			
	PC	MOBILE	TABLETTES	TV CONNECTÉE
REACH THEM ALL	350 000 €	-	-	-
MYTF1***	PRÉ-SITE -- 1 JOUR	-	-	-
	PRÉ-HOME -- 1 JOUR	100 000 €	30 000 €	180 000 €
	PRÉ-SITE -- 1 JOUR	170 000 €	-	-
TF1 NEWS	PRÉ-HOME -- 1 JOUR	80 000 €	15 000 €	-
	PRÉ-SITE -- 1 JOUR	70 000 €	-	-
WAT	30 000 €	-	-	-
TFOU	-	-	9 000 €	-
EUROSPORT	300 000 €	150 000 €	-	-
	100 000 €	-	-	-
BOUYGUES TELECOM	-	120 000 €	-	-

LA PRÉ-HOME S'AFFICHE SUR L'ENSEMBLE DES CONNEXIONS AU SITE OU À L'APPLICATION À PARTIR DE LA HOME-PAGE.

LE PRÉ-SITE S'AFFICHE SUR L'ENSEMBLE DES CONNEXIONS, QUELLE QUE SOIT LA PAGE D'ENTRÉE SUR LE SITE ; LA DIFFUSION EST CAPPÉ À 1 PAR VISITEUR****

* MYTF1 SUR PC : HP, HP PROGRAMMES; HP REPLAY /// WAT SUR PC : HP ET HP DE RUBRIQUE ET DE RECHERCHE /// TFOU SUR PC : HP, HP JEUX, HP COLORIAGE ET HP VIDÉO
** NOUS CONSULTER POUR CONNAÎTRE LES JOURS NOMMÉS ÉLIGIBLES
*** POUR LE MOBILE, PRÉSENCE SUR L'APPLICATION IOS ET ANDROID
**** VISITEUR COOKIE SOURCE ADSEURVEUR DE LA RÉGIE

40

PUBLICITÉ INBANNER CLASSIQUE,

LA VIDÉO AU CŒUR DES FORMATS



ENVIRONNEMENT DE DIFFUSION	ÉCRAN MÉDIA <i>PC</i> TV CONNECTÉE MOBILE TABLETTE	SUPPORT <i>PAR MARQUE-MÉDIA</i> EN ROTATION GÉNÉRALE
FORMAT DE DIFFUSION	PC RECTANGLE 300X250 ET MÉGA-RECTANGLE 300X600 MÉGA-BANNIÈRE 728X90 ET GIGA-BANNIÈRE 980X90 FOOTER, SLIDER, FLASH-TRANSPARENT, OVERLAY...	MOBILE BANNIÈRE BANNIÈRE EXPAND
MODE DE DIFFUSION	DIFFUSION EN EXCLUSIVITÉ EN ROTATION GÉNÉRALE	TABLETTE GIGA-BANNIÈRE 1024X90 GIGA-BANNIÈRE EXPAND
CIBLAGES DISPONIBLES (NON-EXHAUSTIF)	INDIVIDUS SUR SEGMENT SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	TV CONNECTÉE MÉGA-RECTANGLE

PUBLICITÉ INBANNER CLASSIQUE, UNE PREMIUMISATION DE L'OFFRE

DU CIBLAGE SOCIO-

DÉMOGRAPHIQUE

AVÉRÉ

DES FORMATS

PLUS VISIBLES

UN RECTANGLE

300X250 VISIBLE

DANS LE 1^{ER} ÉCRAN

DES FORMATS

ENCORE PLUS

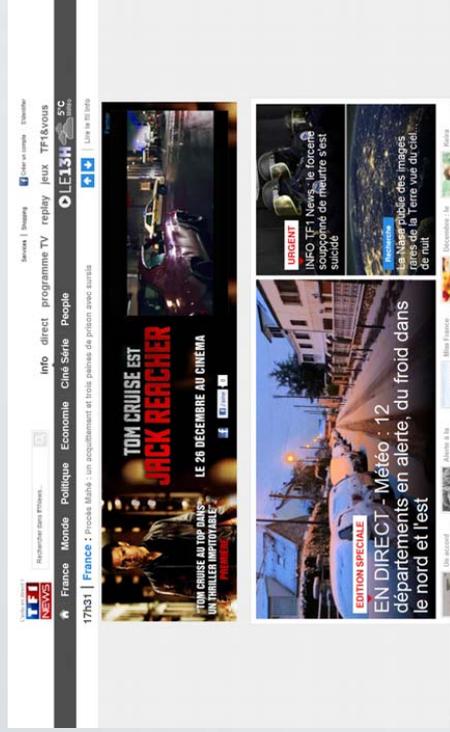
IMPACTANTS



LA LIMITATION DU NOMBRE
DE FORMATS DE « HAUT DE
PAGE »

*MYTF1.FR, APPLICATIONS MYTF1,
TF1NEWS.FR, WAT.TV... MOINS DE
FORMATS POUR UNE PRÉSENCE
PUBLICITAIRE DISPLAY LIMITÉE*

PUBLICITÉ INBANNER CLASSIQUE, DES FORMATS IMPACTANTS



LE MASTHEAD
(PC)



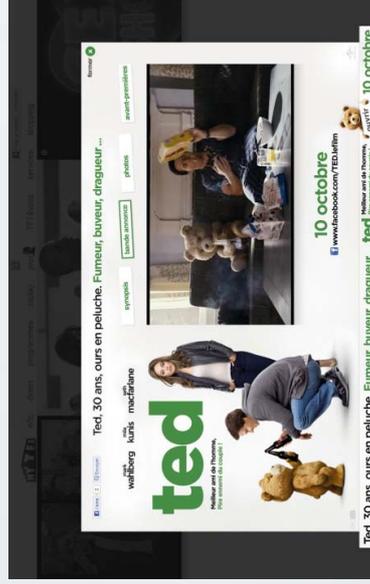
**LA BANNIÈRE
EXPAND
HTML5**
(MOBILE, TABLETTES)



LE PAVÉ PLAYER
EXPAND (PC)



[VISUALISEZ-LE ICI](#)



LE FOOTER
EXPAND (PC)

[VISUALISEZ-LE ICI](#)

(EXTRAITS)

PUBLICITÉ INBANNER CLASSIQUE, LES TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES

CPM (BRUT TARIF) - BASE RECTANGLE*

ENVIRONNEMENT	PC	MOBILE	TABLETTES	TV CONNECTÉE	MULTI-ÉCRANS
MODES DE DIFFUSION					
MARQUE-MÉDIA	60 €	70 €	75 €	80 €	70 €
ROTATION GÉNÉRALE RÉSEAU	25 €	29,2 €	31,3 €	33,3 €	29,2 €

CONDITIONS COMMERCIALES (EXTRAITS)**

	MAJORATIONS
CIBLAGE PERSONNALISÉ - UNIQUEMENT ACTIVABLE SUR LA ROTATION GÉNÉRALE RÉSEAU SUR LE PC***	+15% LE 1 ^{ER} CRITÈRE +10% LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE
FORMAT EXPAND	+10%
CIBLAGE RUBRIQUE	+15%

CPC (BRUT TARIF)

ENVIRONNEMENT	PC OU MOBILE
MODES DE DIFFUSION	
ROTATION GÉNÉRALE *	1,5 €

FORMATS DISPONIBLES : RECTANGLE OU MÉGA-BANNIÈRE SUR LE PC ET BANNIÈRE SUR LE MOBILE

FORFAITS (BRUT TARIF) — FORMAT LIEN-TEXTE SUR LE PORTAIL
MOBILE BOUYGUES TELECOM — 1 MOIS DE PRÉSENCE

RUBRIQUE	ENVIRONNEMENT	MOBILE
HOME-PAGE		870 000 €
FORFAITS BLOQUÉS		147 000 €
ESPACE APPLI		135 000 €
TV		99 000 €
MOTEUR DE RECHERCHE		43 000 €
RÉSEAUX SOCIAUX		32 000 €
PHOTOS/VIDÉOS		28 000 €
JEUX		27 000 €
CHAT/RENCONTRE		20 000 €
SPORT		18 000 €
CHARME		8 000 €

* AUTRES TARIFS, RÉFÉREZ-VOUS À LA GRILLE DES INDICES TARIFAIRES DE FORMAT DANS LES CGV SUPPORTS DIGITAUX 2013 / FORMATS NON RÉFÉRÉS, NOUS CONSULTER / TARIFS ARRONDIS À UN DÉCIMALE APRÈS LA VIRGULE
** CONDITIONS COMMERCIALES COMPLÈTES ET LEURS CONDITIONS D'APPLICATION EN FIN DE DOCUMENT
*** 2 CRITÈRES MAXIMUM (LIE : ÂGE ET GENRE)

44

GRILLE DES INDICES TARIFAIRES DE FORMAT L'INDICE S'APPLIQUE SUR LE BRUT TARIF

FORMAT*	INDICE
BOUTON	50
BANNIÈRE	60
LIEN-TEXTE	60
OVERLAY SIMPLE	70
MÉGA-BANNIÈRE	85
RECTANGLE	100
OVERLAY INTERACTIF	100
GIGA-BANNIÈRE	105
MÉGA-RECTANGLE	125
RECTANGLE VIDÉO INTERACTIF	130
PAVÉ PLAYER	130
MASTHEAD	130
FOOTER / SLIDER	140
FLASH-TRANSPARENT / INTERSTITIEL	140
PRÉ-HOME / PRÉ-SITE	200

* LISTE DES FORMATS DISPONIBLES PAR ÉCRAN, NOUS CONSULTER

45

PUBLICITÉ INCONTENT,



NOTRE PHILOSOPHIE POUR VOS COMMUNICATIONS TRÈS SPÉCIALES

ENGAGEMENTS

5

- I. Vous permettre d'**Emerger** grâce à la **Vidéo** et aux formats innovants
- II. Vous associer sur le digital aux **Programmes** en **Affinité** avec votre cible
- III. Maximiser l'**Impact** et la couverture grâce à une présence **Multi-écrans**
- IV. Mettre en scène vos marques & produits à travers des programmes de **Brand Content**
- V. Intégrer les **Réseaux sociaux** et la viralisation

PUBLICITÉ INCONTENT,

NOS MOYENS ET NOTRE ORGANISATION À VOTRE DISPOSITION

5

ATOUTS

TECHNO



PLAYER VIDÉO
PROPRIÉTAIRE
NORMES VAST/PAID

PRODUCTION



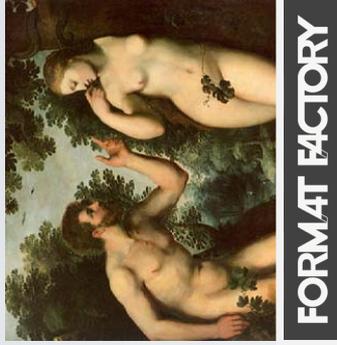
EXPERTISE SUR LA
CRÉATION &
PRODUCTION DE
CONTENUS VIDÉOS

ÉDITION



RESSOURCES
ÉDITORIALES POUR
CRÉER DES CONTENUS

CRÉATION



RESSOURCES DESIGN
& GRAPHISME + VEILLE
SUR LES FORMATS
INNOVANTS

MÉDIATISATION



EXPERTISE SUR LES
MÉDIAS SOCIAUX ET LA
CAPACITÉ À FAIRE
RAYONNER LES
CONTENUS

PLAYER WAT

TF1 PRODUCTION

E-TF1, EUROSPORT...

PÔLE CRÉATION À TF1
PUBLICITÉ +
PARTENAIRES
EXTERNÉS

SUPPORTS SUR LES 4
ÉCRANS, FAN PAGES ET
COMMUNITY MANAGERS
WAT

47

TF1 DIGITAL
PUBLICITÉ WEB MOBILE IPTV TABLETTE

PUBLICITÉ INCONTENT, ÉLARGISSEZ VOTRE HORIZON

2ND ÉCRAN ET LIVE

CONNECTEZ VOTRE DISPOSITIF AU
TEMPS RÉEL SUR PLUSIEURS
ÉCRANS DIGITAUX
SIMULTANÉMENT



INNOVATION FORMAT

DES FORMATS ENCORE PLUS
INTERACTIFS, GÉNÉRANT ENCORE
PLUS D'ENGAGEMENT,
RAPPROCHANT LE DIGINAUTE ET
VOTRE PROMESSE

OPS SOCIAL TV

CONNECTEZ VOTRE DISPOSITIF
AUX RÉSEAUX SOCIAUX ET ANIMEZ
VOTRE COMMUNAUTÉ AVEC DES
CONTENUS EXCLUSIFS LIÉS AUX
PROGRAMMES DE TF1

CHAÎNE DE MARQUE SUR TV CONNECTÉE

INVESTISSEZ L'ÉCRAN DE TV AVEC
DU CONTENU EXCLUSIF
ACCESSIBLE DEPUIS
L'ENVIRONNEMENT MYTF1

48

TF1 DIGITAL
PUBLICITÉ WEB MOBILE IPTV TABLETTE

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET PROCESS D'ENVOI DES CRÉATIONS

L'ENSEMBLE DES **SPÉCIFICATIONS
TECHNIQUES** DE NOS FORMATS
PUBLICITAIRES SONT DISPONIBLES SUR
LA FORMAT FACTORY
FORMATFACTORY.TF1PUB.FR

TOUT FORMAT PUBLICITAIRE NON CONFORME
DEVRA **ÊTRE ADAPTÉ DANS LES PLUS BREFS
DÉLAIS** PAR LE CLIENT. S'IL LE SOUHAITE, TF1
PUBLICITÉ DIGITAL POURRA **PROCÉDER À LA
MISE EN CONFORMITÉ** (GRILLE DES FRAIS
D'ADAPTATION DISPONIBLE SUR DEMANDE)

LES CRÉATIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À LA RÉGIE
(ADTRAFIC@TF1.FR) **2 JOURS OUVRÉS** AVANT LA MISE
EN LIGNE POUR LES FORMATS INSTREAM ET INBANNER
CLASSIQUE* ET **5 JOURS OUVRÉS** POUR LES FORMATS
INBANNER ÉVÉNEMENTIELS

* POUR CERTAINS FORMATS (MASTHEAD, PAVÉ PLAYER, FOOTER EXPAND...) REMISE NÉCESSAIRE DES ÉLÉMENTS 5 À 7 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA CAMPAGNE (NOUS CONSULTER)

49

NOS CONDITIONS COMMERCIALES 2013



CONDITIONS COMMERCIALE, LES REMISES

	PC	MOBILE	TABLETTES	TV CONNECTÉE
PRIME DE VOLUME (INVESTISSEMENT BRUT PAR CAMPAGNE SUR UN OU PLUSIEURS MÉDIAS DE TF1 PUBLICITÉ DIGITAL)		10 000 € À 50 000 € → -1% 50 001 € À 100 000 € → -2% 100 001 € À 200 000 € → -5% 200 001 € À 500 000 € → -10% 500 001 € À 1 000 000 € → -15%		
PRIME NOUVEL ANNONCEUR DIGITAL*			-15%	
PRIME NOUVEL ANNONCEUR DIGITAL POUR LES ANNONCEURS TF1 PUBLICITÉ*			-20%	
PRIME CAMPAGNES COLLECTIVES, SIG ET GRANDES CAUSES			-30%	
REMISE DE RÉFÉRENCE			-15%	
PRIME DE MANDAT			-1,5%	

APPLICATION CUMULATIVE SUR LE BRUT FACTURÉ PAR ORDRE DE PUBLICITÉ ET PAR MÉDIA

PRIME NOUVEL ANNONCEUR DIGITAL
ANNONCEUR ABSENT DU MÉDIA DIGITAL CONCERNÉ
CHEZ TF1 PUBLICITÉ EN 2012 (NON CUMULABLE AVEC LA
« PRIME NOUVEL ANNONCEUR DIGITAL POUR LES ANNONCEURS TF1
PUBLICITÉ »)

PRIME NOUVEL ANNONCEUR DIGITAL POUR LES
ANNONCEURS TF1 PUBLICITÉ
ANNONCEUR AYANT COMMUNIQUÉ SUR LES MÉDIAS TV
ET/OU RADIO CHEZ TF1 PUBLICITÉ EN 2012 ET
ABSENT DU MÉDIA DIGITAL CONCERNÉ CHEZ TF1
PUBLICITÉ EN 2012 (NON CUMULABLE AVEC LA « PRIME NOUVEL
ANNONCEUR DIGITAL »)

* Non cumulables

CONDITIONS COMMERCIALE, LES MAJORATIONS

APPLICATION CUMULATIVE SUR LE BRUT FACTURÉ DE CHAQUE MÉDIA

	PC	MOBILE	TABLETTES	TV CONNECTÉE
FORMAT EXPAND		+10%		NC
SPOT INTERACTIF*	+30%	NC	NC	NC
COMPANION-VIDÉO CLASSIC*	+20%	NC	NC	NC
COMPANION-VIDÉO IMPACT*	+30%	NC	NC	NC
CIBLAGE COMPORTEMENTAL**	+20% PAR SEGMENT	NC	NC	NC
CIBLAGE PERSONNALISÉ (SOCIO-DÉMO)**	+15% LE 1 ^{ER} CRITÈRE +10% LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE	NC	NC	NC
CIBLAGE RUBRIQUE***		+15%		
CIBLAGE CONTEXTE THÉMATIQUE OU CIBLE****		+10%		
CIBLAGE TERMINAL OU OS	NC	+20%		NC
CIBLAGE GÉO-LOCALISÉ		+10%		NC
CAPPING (S'APPLIQUE SUR LE CPM BRUT FACTURÉ)		1 → +5 € 2 → +4 € 3 → +3 € 4 → +2 € 5 → +1 €		
EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE*****		+15%		
CLIC TO CALL OU DOWNLOAD	NC	+30%		NC

NC : MÉDIA NON CONCERNÉ
* s'applique sur le brut tarif du format inStream avec n'importe quel autre ciblage ; 2 critères maximum (i.e : âge et genre)

**** s'applique sur le brut tarif du format inBanner
***** cf. nomenclature sectorielle TF-1 Publicité



CONTACTS
COMMERCIAUX

JEAN-FRANÇOIS RUHLMANN

*DIRECTEUR COMMERCIAL ADJOINT DIGITAL PÔLE
SOLUTIONS VIDÉO ET DISPLAY*

01 41 41 32 96

JFRUHLMA@TF1.FR

BERTRAND NADEAU

*DIRECTEUR DE PUBLICITÉ EN CHARGE DES OPÉRATIONS
SPÉCIALES DIGITALES, DE L'ENTERTAINMENT ET DE L'INNOVATION*

01 41 41 17 11

BNADEAU@TF1.FR

PHILIPPE BOSCHER

RESPONSABLE MARKETING, RM ET BIZ DEV DIGITAL

01 41 41 11 82

PBOSCHER@TF1.FR

PIERRE RENALDO

RESPONSABLE MARKETING DIGITAL

01 41 41 47 26

PRENALDO@TF1.FR

CONTACTS
MARKETING

CONDITIONS COMMERCIALES 2013